

*Ces études et autres expertises onéreuses et souvent inutiles*

# Ça grève grave le budget



*L'heure de la fin de l'abus aura-t-elle sonné ?*

Lire page 4

Examen en commission de la Chambre des représentants du projet de loi relatif à l'Instance de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption



Page 3

Le Groupe socialiste sur tous les fronts



Questions orales aux ministres de la Santé, de la Culture et de l'Education nationale

Page 2

Abdelkrim Meziane Bellefqui

Nous aspirons à ramener le taux de reproduction du Covid-19 à une valeur inférieure à 1



Le ministère de la Santé présente son bilan bimestriel relatif à la situation épidémiologique

Page 5

L'activité portuaire reste sur une tendance haussière à fin août



Les ports de Mohammedia, Casablanca et Jorf Lasfar ont assuré le transit de 49 millions de tonnes, soit 78,3% du trafic des ports gérés par l'ANP

Page 10

# Le Groupe socialiste sur tous les fronts

*Questions orales aux ministres de la Santé, de la Culture et de l'Éducation nationale*

# Actualité

La députée ittihadie, Ibtisam Merras, a adressé une question orale à Khaled Ait Taleb, ministre de la Santé, dans laquelle elle l'a interpellé sur le sort de l'indemnisation décidée au profit du personnel du secteur de la santé qui était en première ligne dans la lutte contre le Covid-19.

La députée du Groupe socialiste à la Chambre des représentants a affirmé qu'«après la décision prise par le ministère de la Santé consistant à verser des indemnités aux médecins, aux infirmiers et au personnel du secteur de la santé qui étaient en première ligne dans la lutte contre le Covid-19 en vue de récompenser leurs efforts et les énormes sacrifices qu'ils ont consentis depuis le début de la crise sanitaire au Maroc, ainsi que les circonstances difficiles dans lesquelles ils travaillent»; décision qui a été accueillie avec satisfaction par cette catégorie de personnel, elle a été néanmoins surprise par sa non-application.

Ibtisam Merras a donc demandé au ministre de clarifier les raisons pour lesquelles ces indemnités n'ont pas été versées à ceux qui les méritent.

Elle a également interpellé le ministre sur les critères d'éligibilité qui seront retenus pour le versement de ces indemnités.

Le député du Groupe socialiste, Cherkaoui Znaïdi, a, quant à lui, interpellé Khalid Ait Taleb à propos des licences accordées à certains laboratoires du secteur privé pour effectuer des tests de dépistage du type PCR.

Il a, dans ce cadre, demandé l'augmentation du nombre de ces laboratoires en justifiant son appel par «des indicateurs élevés de cas d'infection et l'augmentation du nombre de contacts, les mesures préventives qui imposent d'effectuer des tests avant de reprendre le travail que ce soit dans le secteur public ou privé et par le fait que notre pays dispose d'un groupe de laboratoires privés qualifiés pour effectuer pareilles analyses dans le strict respect des conditions de sécurité sanitaire et biologiques».

Par ailleurs, le Groupe socialiste a



souligné que la pandémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire adoptées par le Maroc ont affecté de manière significative les activités culturelles et artistiques, ce qui a eu un impact négatif sur la situation financière de nombreux créateurs qui se sont retrouvés dans une situation de «chômage forcé». Pour cette raison, il a appelé le ministre de la Culture, Othmane El Firdous, à tenir une réunion de la commission de l'éducation, de la culture et de la communication pour débattre des perspectives de reprise de ces activités culturelles dans notre pays après la longue interruption due à la pandémie.

Pour sa part, Saïdia Bensahli, mem-

bre du Groupe socialiste, a adressé une question orale à Saïd Amzazi, ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, et porte-parole du gouvernement, sur les mesures visant à garantir une meilleure rentrée scolaire pour les enfants autistes.

La députée socialiste a indiqué dans sa question que «compte tenu de la situation épidémiologique et de ses répercussions à différents niveaux, en particulier pour le secteur de l'éducation et de la formation, le ministère a pris une série de mesures proactives pour garantir la rentrée scolaire et universitaire». Elle a toutefois mis en garde

contre l'exclusion d'«un groupe important de personnes du bénéfice de la scolarité dans le cadre de l'équité et de l'égalité des chances. Ce qui a créé une vague de mécontentement généralisé parmi les familles qui souffrent d'autant plus avec leurs enfants autistes, que l'enseignement présentiel demeure l'option éducative la plus appropriée à leur situation et à leurs besoins psychologiques, mentaux et cognitifs».

Pour cela, Saïdia Bensahli a appelé le ministre à décliner et à préciser les mesures et solutions urgentes qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour garantir le droit à l'éducation de cette catégorie au cours de cette année scolaire.

**Mourad Tabet**

## Plaidoyer pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour la protection de l'enfance



**L'Observatoire marocain de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme condamne le crime odieux de Tanger**

L'Observatoire marocain de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme a tenu sa réunion annuelle à distance, samedi 12 septembre, au cours de laquelle il a abordé un certain nombre de sujets d'actualité dont le viol et le meurtre du jeune Adnane à Tanger.

Les membres de l'Observatoire ont unanimement condamné ce crime odieux, appelant à la nécessité de plancher sur les moyens éducatifs, sociétaux, juridiques et humains les plus appropriés pour protéger l'enfance de toutes les formes d'exploitation criminelle «qui n'ont pas moins d'effet que le terro-

risme», selon un communiqué rendu public à l'issue de cette réunion.

Ledit Observatoire a également appelé à la nécessité d'ouvrir un débat urgent sur l'éducation sexuelle et la mise en place d'une stratégie horizontale englobant tous les secteurs responsables de l'enfance et de l'éducation et des programmes intégrés protégeant l'enfance des prédateurs sexuels.

Il a, par ailleurs, salué la stratégie des autorités sécuritaires visant à protéger la patrie contre les menaces terroristes, ainsi que leur méthode de traitement des affaires de terrorisme, en particulier lors

de la dernière opération qui avorté efficacement un dangereux plan et qui a épargné à notre patrie, à maintes reprises, des pertes en vies et en infrastructures.

Concernant la lutte contre le Covid-19, l'Observatoire a exhorté ses sections à poursuivre les campagnes de sensibilisation et à mettre en place un plan de communication urgent et rationnel pour contribuer à la campagne de mobilisation nationale et pour faire connaître les méthodes de prévention et de protection contre le nouveau coronavirus.

**M.T**

# Examen en commission de la Chambre des représentants du projet de loi relatif à l'Instance de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption

La commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme à la Chambre des représentants a entamé l'examen du projet de loi n°46-19 relatif à l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC).

Lors de sa présentation du projet devant les membres de la commission, récemment, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'administration, Mohamed Benchaâbou, a souligné que ce texte de loi s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des prérogatives conférées par la Constitution à cette institution et en application des directives Royales qui ont insisté sur l'importance accordée à la moralisation de la vie publique et à la promotion de la probité et la lutte contre toutes les formes de corruption.

Il répond, également, aux aspirations des citoyens à bénéficier des services publics dans le respect des exigences de transparence, d'intégrité et de qualité et consacre les conditions d'équité et d'efficacité pour réaliser le développement durable et intégré, afin de garantir la dignité des générations actuelles et futures, a-t-il ajouté.

Le ministre s'est, également,



arrêté sur les dispositions juridiques et les politiques de lutte contre la corruption, rappelant la mise en place de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) auprès du Premier

ministre (actuellement chef du gouvernement, Ndlr) en vertu du décret n°2.05.1228 du 23 Safar 1428 (13 mars 2007), qui a pour missions de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la

mise en œuvre des politiques de prévention de la corruption, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine et de créer l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption en vertu de l'article 36 de la Constitution.

Ce texte repose, aussi, sur une vision encadrée par le principe de coopération institutionnelle et de complémentarité des efforts entre l'Instance et les autres autorités compétentes, pour englober des poursuites administratives ou pénales, dans le respect des dispositions de la Constitution.

Dans le cadre du parachèvement du dispositif institutionnel et constitutionnel relatif aux instances de gouvernance, la loi n°113.12 du 9 juin 2015 a été publiée en vue de mettre en œuvre les missions de l'INPPLC, a-t-il indiqué, notant que l'évaluation de ce système a montré que les compétences attribuées à cette instance ne répondent pas objectivement au cadre normatif de lutte contre la corruption, tel qu'il ressort des conventions internationales et des expériences y afférentes, d'où la nécessité de revoir cette loi en profondeur.

Mohamed Benchaâbou a, aussi, expliqué que le projet de loi n°46.19 s'assigne pour objectifs de renforcer la dynamique des efforts nationaux de lutte contre le phénomène de corruption.

Il aspire, par ailleurs, selon le

responsable gouvernemental, à réaliser la complémentarité institutionnelle escomptée, dans le but de promouvoir les principes de bonne gouvernance, à travers la mise en œuvre objective des prérogatives horizontales telles que stipulées par la Constitution au niveau de la supervision, de la coordination et du suivi.

Ledit projet vise à promouvoir un cadre institutionnel capable de mettre en avant les valeurs de transparence, d'intégrité et de bonne gestion et qualifié pour faire face au développement qualitatif et quantitatif de toutes les formes de corruption, tout en prenant en considération les normes adoptées en matière de lutte contre la corruption, en particulier en terme d'indépendance et d'élargissement du champ d'intervention.

Le projet de loi relatif à l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption traduit en dispositions juridiques les missions constitutionnelles de l'instance, notamment celles liées à l'initiative, la coordination et la supervision, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine, de contribuer à la moralisation de la vie publique et de consolider les principes de bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté responsable.

## Principaux points

Voici les principaux points du projet de loi n° 46.19 relatif à l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC) :

- Le projet de loi comprend 54 articles répartis en sept chapitres;
- Le premier chapitre comprend des dispositions préliminaires générales relatives aux missions, à la composition, à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'Instance, ainsi que les cas d'incompatibilité et sa situation juridique;
- Le deuxième chapitre porte sur les missions de l'Instance et comporte cinq articles axés sur la définition de la corruption, les attributions de l'INPPLC en matière de diffusion des valeurs d'intégrité et de lutte contre la corruption, la relation de l'Instance avec le gouvernement et le Parlement et ses relations avec les affaires déferées devant la justice et celles qui constituent un sujet d'enquête préliminaire;
- Le projet a élargi le concept de corruption, en incluant les infractions relatives à la législation pénale, ainsi que toutes les infractions relatives aux conflits d'intérêts, à l'activité des administrations et des organes publics et au mauvais usage des fonds publics, tels que définis dans l'article 36 de la Constitution;
- Il a distingué deux types d'actes de corruption, définissant le domaine d'intervention de l'Instance, notamment des faits constituant des crimes de par leur nature et dont les éléments constitutifs sont clairs et d'autres infractions administratives et financières ayant un caractère pénal;
- Il tend aussi à élargir les prérogatives de l'Instance et son champ d'intervention, notamment en matière de politique préventive en lui conférant de nouvelles compétences contribuant à la lutte contre la corruption aux côtés des autres autorités et instances concernées;
- Dans le domaine de la diffusion des valeurs d'intégrité et de prévention contre la corruption, l'article 4 du projet de loi a conféré à l'Instance 15 compétences, notamment proposer les orientations stratégiques de la politique de l'Etat dans la lutte contre la corruption et les mécanismes et procédures de mise en œuvre de ces orientations, mais également s'investir dans la moralisation de la vie publique et veiller à l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée basée sur les valeurs d'intégrité;
- En matière de lutte contre la corruption, l'Instance a pour missions de recevoir les dénonciations et les réclamations et d'engager des enquêtes, à l'exception des dossiers et des doléances relatifs à des affaires déferées devant la justice
- Le 3ème chapitre du projet de loi n° 46-19 s'est arrêté sur les organes de l'Instance, à savoir le conseil, le président et l'observatoire de l'Instance, aux attributions nécessaires à la gestion et au bon fonctionnement des travaux du Conseil;
- Le projet de loi permet de se constituer partie civile dans les affaires en justice relatives à la corruption et ce, dans le cas où le procureur judiciaire du Royaume ne présente pas de demande au nom de l'Etat dans un délai de trois mois;
- Le chapitre cinq du projet, relatif à l'organisation administrative et financière, a fixé les ressources et les dépenses de l'Instance;
- Les chapitres 6 et 7 se sont, quant à eux, arrêtés sur les dispositions finales et transitoires relatives, essentiellement, à la présentation du rapport annuel et à la diffusion des points de vue, des études et des rapports établis par l'Instance.

*Ces études et autres expertises onéreuses et souvent inutiles*

# Ça grève grave le budget



**L**e gouvernement veut réduire les dépenses en matière d'études et d'expertise. Une circulaire du chef du gouvernement promulguée le 9 septembre dernier a appelé les départements ministériels et les établissements publics ainsi que l'ensemble des services de l'Etat à rationaliser les dépenses relatives aux études.

Selon cette circulaire, plusieurs secteurs ministériels ont lancé des appels d'offres dans ce sens sans prendre en compte les directives relatives à la gestion des dépenses de fonctionnement mentionnées dans plusieurs notes circulaires, notamment celles concernant la préparation des projets de loi de Finances.

Pour encourager une gestion rationnelle de ces dépenses, la circulaire 14/2020 a appelé à une définition précise des objectifs et résultats escomptés de ces dépenses ; à la nécessité d'opérationnaliser et de valoriser les études qui ont été déjà réalisées et enfin de procéder à l'échange d'expériences entre les ministères tout en évitant de reproduire les mêmes études.

A ce propos, la circulaire a instauré l'obligation d'une autorisation préalable du chef du gouvernement pour tout appel d'offres concernant ces études. Celui-ci doit donner son aval après consultation d'une commission composée des représentants du ministère des Finances et l'établissement concerné.

« Cette décision est tout à fait compréhensible dans un contexte de manque de devises. En effet, nombreuses sont les études qui sont effectuées par les bureaux d'études étrangers à des prix exorbitants. Ceci d'autant plus que beaucoup de ces études sont sans aucune valeur. Souvent, elles sommeillent dans les tiroirs des ministères et des établissements publics sans être consultées ou discutées. Même s'il arrive qu'une étude soit discutée, il est rare qu'elle soit mise en œuvre. Prenez l'exemple du Plan d'urgence en matière d'éducation qui a englouti des dizaines des millions de DH sans grand résultat puisqu'il a été tout simplement abandonné par la suite », nous a indiqué Mohamed Kerkab, professeur-chercheur en

économie. Et de poursuivre : « Le hic, c'est que ces études coûtent très cher au budget de l'Etat. Un chiffre du ministère des Fi-

nances datant d'il y a trois ans, estime à 5 milliards de DH, le coût des études supporté par les finances publiques. Donc, c'est du pur gaspillage ».

Ce coût très élevé trouve son explication, selon notre interlocuteur, dans le fait qu'une grande partie des études sont menées par des bureaux d'études étrangers. « Les bureaux d'études marocains délèguent les appels d'offres à des bureaux étrangers vu le manque d'expertise nationale dans divers secteurs. Il y a un énorme manque au niveau de l'expertise nationale relative au domaine médical, technique, du conseil ou des études économiques. Les bureaux d'études nationaux se contentent souvent des études simples qui ne sont pas lues ».

Dans ce sens, notre source remet en cause l'idée de recourir à l'expertise des cadres de l'administration. Selon elle, l'administration marocaine manque d'experts. « Plusieurs experts sont partie à la retraite (professeurs universitaires, cadres, ingénieurs...). La nouvelle génération des cadres adminis-

tratifs sont en grande partie mal formés et manquent d'expérience et de savoir-faire. Certes ils sont plus diplômés que leurs prédécesseurs, mais leurs compétences sont limitées », nous a-t-elle précisé.

Pourtant, Mohamed Kerkab estime que si la rationalisation des dépenses publiques liées aux études en ces temps de diète est une bonne chose, il pense, néanmoins, qu'elle reste insuffisante. « Si le gouvernement cherche à rationaliser les dépenses, il faut attaquer les vraies niches du gaspillage public, à commencer par les indemnités des ministres, des parlementaires et autres. Il y a également le domaine de l'armement qui engloutit des sommes considérables », nous a-t-il expliqué. Et de conclure : « Le gaspillage des biens publics est partout et il est temps de changer la situation. Mais, il ne faut pas s'attendre à de grands changements. La gestion de la question de l'endettement extérieur en dit long sur cette volonté de mettre un terme au gaspillage de l'argent public ».

**Hassan Bentaleb**

“

*L'heure de la fin de l'abus aura-t-elle sonné ?*

# Abdelkrim Meziane Bellefqui : Nous aspirons à ramener le taux de reproduction du Covid-19 à une valeur inférieure à 1

*Le ministère de la Santé présente son bilan bimestriel relatif à la situation épidémiologique*

Le ministère de la Santé a indiqué mardi que le plan national de lutte contre le coronavirus aspire à faire baisser le taux de reproduction du virus à un taux inférieur à 1 et ce à court terme.

Dans une présentation du bilan bimensuel relative à la situation épidémiologique liée au Covid-19, le chef de division des maladies transmissibles à la Direction de l'épidémiologie et lutte contre les maladies au ministère de la Santé, Abdelkrim Meziane Bellefqui a souligné que le taux de reproduction du virus est stable actuellement à 1,11 et que l'ambition est de le faire baisser à un taux inférieur à 1.

Abdelkrim Meziane Bellefqui s'est, dans ce sens, arrêté sur l'augmentation remarquable du nombre de cas dans la région de Casablanca-Settat, en particulier dans la ville de Casablanca et la publication d'une circulaire ministérielle relative au traitement à domicile pour les patients asymptomatiques et l'accélération et la réduction de la durée des trois étapes, à savoir le dépistage, le diagnostic et la prise en charge.

Il a, en outre, mis la lumière sur l'évolution de la situation épidémiologique durant les deux dernières se-

maines, soulignant que le nombre de cas de contaminations dans le Royaume, du 7 au 13 septembre, a atteint 14.292, contre 10.995 du 31 août au 6 septembre, soit une augmentation de 30%. Le nombre de personnes déclarées guéries a, de son côté, augmenté de 37% (de 8.919 à 12.254), tandis que le nombre de décès a baissé de 13% (217 contre 250) durant la même période, a-t-il précisé.

Il a, également, rappelé que le nombre total de contaminations dans le Royaume s'élève à 88.203, depuis le premier cas signalé le 2 mars, contre 68.970 personnes totalement rétablies, soit un taux de guérison de 78,2%, notant que le nombre de décès est de 1.614, soit un taux de létalité de 1,8% et le taux d'incidence est de 243/100.000 habitants. Il a fait remarquer que le taux d'incidence hebdomadaire a commencé à augmenter de manière rapide, à partir du mois de septembre.

S'agissant de la répartition du taux d'incidence hebdomadaire pour chaque 100.000 habitants suivant les régions, du 7 au 13 septembre, Abdelkrim Meziane Bellefqui a fait observer que les régions concernées par un taux d'incidence de 20/100.000 habitants sont l'Oriental,



Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Fès-Meknès, Guelmim-Oued Noun et Laâyoune-Sakia El Hamra.

Il a été enregistré de 20 à 50/100.000 habitants dans les régions de Rabat-Salé-Kénitra, Béni Mellal-Khénifra, Marrakech-Safi et Souss-Massa et plus de 50/100.000 habitants dans les régions de Casablanca-Settat, Darda-Tafilalet et

Dakhla-Oued Eddahab, a-t-il précisé, ajoutant que le nombre de décès après mi-août a atteint plus de 200 cas par semaine. Au niveau mondial et continental, le Maroc se classe 38ème dans le monde et 3ème en Afrique en ce qui concerne le nombre de contaminations, 44ème mondialement et 4ème en Afrique pour ce qui est du nombre de décès

et 32ème au niveau mondial et 2ème en Afrique en ce qui concerne le nombre de tests, a-t-il fait savoir.

Le ministère a, par cette même occasion, réitéré son appel à l'ensemble des citoyens à respecter les mesures de précaution et de prévention préconisées par les autorités compétentes, afin d'endiguer la propagation de la pandémie du coronavirus.

## Des mesures prises contre plusieurs restaurants et dépôts de boissons alcoolisées de Marrakech

Les opérations de contrôle et les procédures de réglementation menées du 8 au 14 septembre par une commission sécuritaire mixte composée des représentants des services centraux de la sûreté nationale et de la préfecture de police de Marrakech, en coordination avec les autorités territoriales compétentes, ont permis la constatation d'un ensemble de contraventions organisationnelles et réglementaires au sein de plusieurs restaurants classés et de dépôts de boissons alcoolisées à Marrakech.

Un communiqué de la Direction générale de la sûreté nationale (DGSN) indique mardi que ces opérations ont permis aussi la saisie d'importantes quantités de boissons alcoolisées de contrebande et d'autres périmées ou ayant fait l'objet de fraude pour se

soustraire aux impositions fiscales et douanières.

Les opérations de contrôle ont été effectuées en parfaite coordination avec les autorités locales, les services municipaux d'hygiène, les représentants de l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires, les services de l'Administration des douanes et impôts indirects, dans le but de vérifier le statut douanier des mélanges de boissons alcoolisées et leur conformité aux normes de sécurité sanitaire, ajoute la même source.

Ces opérations sécuritaires qui ont concerné les dépôts d'alcool et de boissons mélangées avec de l'alcool et leur vente en gros ont abouti à la saisie de 62.000 bouteilles de bière périmées, 2.937 bouteilles d'alcool ne portant aucune vignette fiscale ou

portant des vignettes suspectes, 652 bouteilles portant des vignettes ne correspondant pas à leur volume réel, 4.622 bouteilles portant des vignettes hors d'usage ou non conformes aux normes, en plus de la saisie de 275.186 étiquettes et vignettes fiscales frauduleuses et d'un lot d'étiquettes endommagées par le feu.

Les procédures de réglementation ont, quant à elles, concerné 105 restaurants classés et permis de constater 38 contraventions liées au non-respect du type d'autorisation, 48 contraventions liées à l'emploi de personnes sans les autorisations nécessaires, 17 pour absence du gérant du restaurant et non-respect des heures légales du travail et changement du nom commercial sans autorisation, en plus de 48 autres contraventions liées au dépassement de la capa-

acité et non respect des mesures de distanciation sociale prévues par l'état d'urgence sanitaire, et 11 contraventions en lien avec le non-port par les employés du masque obligatoire imposé par les mesures en vigueur pour lutter contre la propagation du nouveau coronavirus.

Ces opérations sécuritaires ont également abouti à la saisie de 706 bouteilles périmées et de 608 bouteilles de boissons alcoolisées ou mélangées à de l'alcool ne portant pas de vignettes ou avec des vignettes dont l'origine est inconnue, en plus de la saisie de quantités importantes de produits alimentaires périmés, précise la même source, notant que suite à ces opérations, les autorités locales ont pris la décision de fermer trois dépôts jusqu'à la régularisation de leur situation ju-

ridique et de 40 restaurants, dont 39 pour une durée indéterminée.

Un restaurant a, en outre, été fermé pour une durée de 15 jours, alors qu'un autre a reçu un avertissement, selon le communiqué.

Par ailleurs, les gérants de ces locaux ont été soumis à des enquêtes préliminaires sous la supervision du parquet compétent en vue de déterminer le degré de leur implication dans ces contraventions et actes criminels.

Ces mesures interviennent dans le cadre des opérations menées par les services sécuritaires au niveau national pour la répression des contraventions relatives à la violation de l'état d'urgence sanitaire, outre celles liées à l'exploitation des autorisations de vente des boissons alcoolisées, conclut la même source.

# Soutien renouvelé à l'intégrité territoriale du Maroc devant le CDH

Un groupe composé de plusieurs pays a réaffirmé, mardi, devant le Conseil des droits de l'Homme (CDH) à Genève, son soutien fort à l'intégrité territoriale du Maroc et aux efforts sérieux consentis par le Royaume pour le règlement du conflit artificiel autour du Sahara marocain.

Dans une déclaration prononcée lors de la 45ème session du CDH, le groupe de soutien à l'intégrité territoriale du Royaume a mis en avant la pertinence de l'initiative d'autonomie pour le Sahara marocain qui a été reconnue par le Conseil de sécurité comme base sérieuse et crédible pour résoudre de manière définitive ce différend régional.

Dans cette déclaration prononcée par l'ambassadeur représentant permanent du Maroc auprès de l'office de l'ONU à Genève, Omar Zniber, le groupe, composé de 26 Etats, a souligné que "la résolution de ce différend politique contribuera à la concrétisation des aspirations légitimes des peuples africains et arabes en matière d'intégration et de développement, objectif auquel le Maroc est fortement attaché".

Le groupe rappelle que le Conseil de sécurité s'est également félicité des initiatives prises par le Maroc pour la promotion des droits de l'Homme au

Sahara, tout en réitérant sa demande d'enregistrement des populations dans les camps de Tindouf".

Les pays signataires de cette déclaration font remarquer, en outre, que le Maroc s'est engagé dans une interaction constructive, volontaire et profonde avec le système des droits de l'Homme des Nations unies, en particulier le bureau de la Haute Commissaire aux droits de l'Homme (HCDH) et les procédures spéciales.

Dans ce contexte, 12 procédures spéciales ont effectué des visites au Maroc, notamment dans les villes des provinces du Sud, en l'occurrence Laâyoune et Dakhla, où elles ont eu un accès libre et sans restriction à tous les acteurs, en particulier aux représentants de la société civile locale, fait remarquer la même source.

C'est également dans ce contexte que le Maroc a accueilli une mission technique du HCDH, à l'invitation du gouvernement du Royaume, visant à renforcer la capacité d'action des institutions internationales, rappelle le groupe.

La question du Sahara, fait observer la même source, est un différend politique traité à New York où le Conseil de sécurité déploie des efforts en vue d'une solution politique négoc



ciée qui soit mutuellement acceptable.

Les Etats membres du groupe appuyant l'intégrité territoriale du Royaume font observer, par ailleurs, que "l'interaction des Etats membres avec le Conseil et la Haute Commissaire doit conserver son caractère bilatéral et être préservée de toute instrumentali-

sation, car elle engendrerait des débats politiques contre-productifs au sein du Conseil des droits de l'Homme".

Outre le Maroc, la déclaration est soutenue par l'Arabie Saoudite, les Emirats arabes unis, le Qatar, le Bahreïn, le Koweït, le Sultanat d'Oman, la Jordanie, les Comores, la République

démocratique du Congo, le Gabon, le Burkina Faso, le Burundi, Djibouti, le Sénégal, la République centrafricaine, la Guinée, la Côte d'Ivoire, Sao Tomé-et-Principe, le Guatemala, Sainte-Lucie, le Salvador, Saint Kitts-et-Nevis, la République dominicaine, la Dominique et la Gambie.

## Des contrevérités sur la Sahara marocain mises à nu à Genève



La délégation marocaine à la 45ème session du Conseil des droits de l'Homme (CDH) à Genève a démonté, mardi, les contrevérités et les thèses fallacieuses relayées par un groupuscule hostile à l'intégrité territoriale du Royaume, et dont les membres sont eux-mêmes épinglés et mis en cause pour des abus et graves violations dans le domaine des droits de l'Homme.

Dans un droit de réponse, l'ambassadeur représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations unies à Genève, Omar Zniber, a mis à nu, preuves à l'appui, les mensonges et les interprétations tendancieuses contenues dans la déclaration prononcée par Timor-Leste, au nom d'un petit groupe hostile à l'égard du Royaume.

"Contrairement aux affirmations

de ladite déclaration, le principe de l'autodétermination tel qu'énoncé par la Résolution 1514 de l'Assemblée générale en 1960 est lié fondamentalement et de manière corollaire au principe de l'intégrité territoriale, qui fonde la position du Royaume du Maroc quant au recouvrement et à la préservation des ses provinces du Sud", a fait observer Omar Zniber.

Il a affirmé dans ce sens que "la façon par laquelle ce petit groupe a invoqué aujourd'hui la résolution 1514 de l'Assemblée générale relève d'une méconnaissance de l'histoire du Maroc et des combats menés par sa population. Celles-ci ont milité pour l'indépendance du Maroc tout au long de la période coloniale, et vivent pleinement leur marocanité en jouissant de tous les droits garantis sur l'ensemble du territoire national".

Il a fait remarquer, en outre, "que parmi la majorité des pays inscrits dans ce petit groupe, figurent ceux qui ont bénéficié du soutien militaire, politique et diplomatique du Maroc pour leur libération, en particulier l'Algérie, l'Afrique du Sud, la Namibie et l'Angola".

L'ambassadeur a invité, à ce propos, "les membres de ce groupe à lire attentivement et scrupuleusement l'histoire de mon pays avant de proclamer, contradictoirement, qu'ils respectent son intégrité territoriale". Omar Zniber a rappelé, par ailleurs, que la question du Sahara marocain a été inscrite à l'ONU, dès 1963, à l'initiative du Maroc, dans le cadre du parachèvement de son intégrité territoriale, alors que l'entité séparatiste n'existait même pas.

"Nous sommes donc devant une lecture tronquée et fallacieuse des éléments du droit international, au profit d'un mouvement séparatiste manipulé pendant plus de 40 ans contre le Maroc par ses adversaires, en particulier l'Algérie", a-t-il soutenu.

L'Algérie qui, comme chacun le sait, en dépit de ses dénégations, participe, en tant que partie concernée, aux tables rondes sur le Sahara, à la demande du Conseil de sécurité, qui lui impute, au nom de la communauté internationale, une responsabilité particulière dans la genèse du conflit, ainsi que pour son règlement, a rappelé l'ambassadeur.

S'agissant des accusations mensongères concernant la situation des droits de l'Homme et des conséquences du Covid-19 dans le Royaume, en particulier dans les provinces du Sud, Omar Zniber a indiqué avoir "déjà eu l'occasion, devant cette auguste assemblée, de détailler par le menu les droits et libertés dont jouissent les populations dans ces provinces, comme également constaté par la multitude d'observateurs internationaux, journalistes, délégations officielles, qui visitent ces provinces de manière continue". Et de poursuivre : "Ce groupe, au nom de qui Timor Leste a fait la déclaration, est allé jusqu'à instrumentaliser la crise du Covid-19 alors qu'en réalité, les provinces du Sud du Maroc enregistrent les taux de contamination les plus faibles au plan national grâce à l'attention et aux infrastructures importantes qui s'y déploient".

Il a attiré l'attention des membres du CDH sur le contenu des messages adressés par les présidents des conseils régionaux de Laâyoune et Dakhla, dont les membres sont démocratiquement élus, et d'un grand nombre d'ONG nationales et internationales, qui se félicitent du climat de stabilité, de quiétude, de respect et de promotion des droits humains dans les provinces du Sud du Maroc, et dénoncent en même temps la propagande mensongère et intéressée de nos adversaires.

"En effet, a-t-il poursuivi, les efforts du Maroc en faveur du renforcement de la promotion et de la protection effective des droits de l'Homme se poursuivent également dans les deux régions du Sahara marocain qui sont régies par les mêmes dispositions du cadre national législatif et institutionnel, et qui s'insèrent pleinement, en toute sérénité et sans distinction aucune, dans la dynamique de développement et de jouissance par les citoyens de leurs droits sur l'ensemble du territoire du Royaume".

Il a tenu, d'autre part, à rappeler aux délégations de ce petit groupe, les graves exactions et violations des droits de l'Homme, dans leurs pays respectifs, et qui pour l'essentiel font non seulement l'objet de rapports devant ce Conseil, mais sont soumis à certaines de ses procédures les plus intrusives, appelant "les membres de ce Conseil à lire attentivement la liste des pays de ce petit groupe dans une perspective de promotion et de respect des droits de l'Homme".

Il a réaffirmé, par ailleurs, l'attachement du Maroc, à l'instar d'une grande majorité de délégations présentes à cette session à maintenir un climat serein et constructif aux débats au sein du conseil, qui n'est pas le lieu approprié pour étaler les divergences et les hostilités sur des questions politiques ne relevant pas du mandat de cette honorable assemblée".

# Youssef Amrani : *Le Maroc n'a eu de cesse de faire prévaloir le développement humain, social et économique dans ses provinces sahariennes*



Pour l'ambassadeur du Royaume en Afrique du Sud, la modernisation, l'industrialisation et l'intégration économique sont les pivots de la croissance dans la région



Dans ses provinces sahariennes comme ailleurs sur l'ensemble de son territoire national, le Royaume n'a eu de cesse de faire prévaloir le développement humain, social et économique et ce, avec le même engagement citoyen, la même ferveur humaniste, et la même détermination patriotique, a indiqué mardi l'ambassadeur du Maroc en Afrique du Sud, Youssef Amrani.

"Plus qu'une erreur de jugement, l'idée perfide d'une soi-disant exploitation des ressources naturelles par le Royaume dans les provinces sahariennes relève d'un dogmatisme aveugle ayant pour seul fondement l'ignorance, pour seule substance le déni et pour seule essence la partialité", a dit Youssef Amrani dans une nouvelle capsule vidéo.

Il s'agit de la 6ème séquence vidéo d'une série de huit capsules thématiques lancées par l'ambassade du Royaume du Maroc à Pretoria dans le cadre de sa campagne de communication intitulée "Entre mythes et réalités: comprendre le différenciel régional autour du Sahara".

Dans cette nouvelle capsule, Youssef Amrani revient sur les

fondamentaux d'une réalité que d'aucuns voudraient occulter, fausser et travestir au nom d'une adversité primaire et infondée à l'endroit de l'intégrité territoriale du Maroc, notant que "le Maroc a une cause juste, une démarche responsable et une ambition légitime".

D'emblée le constat est posé : "L'exploitation des ressources naturelles au Sahara ne peut nullement être apparentée à une démarche pécuniaire ou intéressée, tant elle est le fruit d'une ambition de valorisation au profit des populations locales avec leur participation et dans la droite lignée de leurs intérêts", a souligné Youssef Amrani.

Les faits comme les chiffres le démontrent avec acuité, a-t-il signalé, rappelant que le gouvernement central a investi sept fois les ressources générées par cette exploitation.

"Aujourd'hui, la modernisation, l'industrialisation et l'intégration économique sont les pivots de la croissance dans la région du Sud", a poursuivi le diplomate.

Abondant dans ce sens, la séquence vidéo met en lumière les efforts inlassables et inconditionnels consentis par le

Royaume ces dernières décennies pour promouvoir l'économie locale, consolider la cohésion sociale et lutter contre la pauvreté.

"Le dessein de cette démarche souveraine et démocratique est celui d'une prospérité effective qui éclot sur l'ensemble du territoire national et au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens", a insisté Youssef Amrani.

"Le Maroc est conforté dans ses choix, ses stratégies et ses visions", a soutenu l'ambassadeur, relevant que le constat est tel que les bénéfices de cette approche nationale débouchent sur des résultats on ne peut plus remarquables tant les provinces sahariennes ont connu de réels et profonds progrès économiques et sociaux.

L'élan de ce souffle de prospérité est celui d'une démarche holistique qui place l'intérêt, le bénéfice et le bien-être des populations locales au cœur des priorités, a-t-il martelé.

Youssef Amrani a souligné, par ailleurs, que les organes élus dans les régions, ont la compétence et l'aptitude totale de gérer et budgétiser démocratiquement leurs affaires respectives.

Des pouvoirs accrus leur ont été accordés, par le biais constitutionnel et à la faveur des lois nationales, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales, a-t-il expliqué, assurant que le principal objectif de la politique de proximité menée dans la région est de fournir des bénéfices directs aux populations locales.

"Conformément à cette politique et dans le sillage d'une légalité internationale toujours observée par le Royaume, l'Union européenne, l'un de nos principaux partenaires, a approuvé en 2019 la révision de deux accords commerciaux UE-Maroc relatifs à l'agriculture et à la pêche", a dit l'ambassadeur.

Dans la même veine, il est expliqué dans cette capsule qu'au cœur du nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud est enraciné le respect des droits de l'Homme.

Youssef Amrani a fait savoir que le caractère participatif et inclusif de ce même modèle est d'autant plus fondamental que la société civile et les différents élus et intervenants locaux ont été invités à façonner et orienter ce processus dans la collaboration, l'écoute et le partage.

De nombreuses initiatives inédites et un florilège de projets structurants et protégeant l'environnement ont vu le jour dans la région avec toujours cette même perspective de promouvoir la modernité et le développement local, a-t-il fait observer.

Il a précisé que le paysage des provinces du Sud a été bouleversé de fond en comble grâce à la mise en place, entre autres, des voies routières, à l'électrification, à la construction d'aéroports, aux nouvelles habitations, à l'accroissement des réseaux d'enseignement et un centre de dessalement de l'eau de mer et de traitement des déchets.

Sous le leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, c'est les choix démocratiques et le destin de la Nation qui s'imbriquent dans les complémentarités et les osmose d'un modèle de cohérence, a-t-il souligné.

Le diplomate a conclu qu'avec des taux de participation aux élections régionales qui feraient pâlir les plus anciennes des démocraties, les provinces du Sud prospèrent dans l'attachement patriotique à une identité marocaine chérie, honorée et sans cesse revendiquée avec fierté et conviction.

# 18 laboratoires privés autorisés à faire le test PCR

L'Institut national d'hygiène, relevant du ministère de la Santé, vient de publier la liste des laboratoires privés autorisés à faire le test PCR de dépistage du Covid-19 dans les différentes régions du Royaume.

Il s'agit de 18 laboratoires privés répartis sur 5 régions: 8 à Casablanca-Settat, 4 à Fès-Meknès, 3 à Tanger-Tétouan-Al Hoccima, deux à Rabat-Salé-Kénitra et un laboratoire à Agadir.

Le ministère de la Santé avait souligné qu'en vertu de la circulaire n°44 du 4 juin 2020, la participation des laboratoires privés d'analyses de biologie médicale doit se faire conformément aux exigences d'un cahier des charges qui fixe les conditions techniques auxquelles doit répondre un laboratoire de diagnostic du Covid-19 par la technique qRT-PCR.

## Appel au respect de la procédure de gestion des cas de contamination en milieu scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a appelé au respect strict de la procédure de gestion des cas d'infection au coronavirus (Covid-19) en milieu scolaire dans les établissements d'enseignement public et privé et les missions étrangères, mise en place en coordination avec les autorités compétentes.

Dans une circulaire adressée aux directeurs des Académies régionales de l'éducation et de la formation (AREF), aux directeurs provinciaux et aux directeurs des établissements d'enseignement public et privé, le ministère a précisé qu'il s'agit d'une série de mesures et de procédures qui doivent être entreprises et respectées en cas de confirmation d'un cas de contamination parmi les élèves, le corps professoral ou le cadre administratif.

Il a, dans ce sens, appelé les directeurs des établissements d'enseignement au respect strict de cette procédure et à accorder une grande importance à ce sujet, afin de prévenir la propagation de la pandémie en milieu scolaire et protéger les élèves et les cadres pédagogiques et administratifs des établissements d'enseignement, tout en avisant la direction provinciale dès qu'un cas est déclaré.



## Mohamed Maliki : *Les échanges commerciaux maroco-indiens doivent être hissés au niveau des relations politiques bilatérales*

Les échanges commerciaux maroco-indiens doivent être hissés au niveau des relations politiques exemplaires liant le

Royaume du Maroc et la République de l'Inde, a indiqué l'ambassadeur du Maroc en Inde, Mohamed Maliki.

Les relations politiques entre le Maroc et l'Inde sont exemplaires et en constante évolution, mais le commerce bilatéral demeure en deçà de cette tendance bien que les deux pays disposent d'énormes potentiels économiques, a regretté le diplomate marocain dans une interview accordée au magazine "Morocco in Focus 2020", publié récemment par l'ambassade du Maroc en Inde à l'occasion du 21<sup>ème</sup> anniversaire de l'accession de Sa Majesté le Roi Mohammed VI au Trône de Ses glorieux ancêtres.

Le diplomate marocain a rappelé qu'une forte impulsion a été donnée aux relations maroco-indiennes après la visite historique de S.M le Roi en Inde, en 2015, et

la rencontre du Souverain avec le Premier ministre indien Narendra Modi, lors de laquelle les deux leaders ont décidé d'élever les relations bilatérales au rang de partenariat stratégique.

Les échanges bilatéraux ont connu une moyenne de 1,6 milliard de dollars par an au cours de la dernière décennie, a-t-il fait savoir, ajoutant que l'Inde figure parmi les plus grands bénéficiaires des investissements marocains publics en Asie, notamment dans les secteurs des engrais et pharmaceutique. Séduits par la stabilité politique dont jouit le Maroc ainsi que par sa position stratégique, les investisseurs indiens sont totalement conscients des grands progrès que le Royaume a réalisés notamment en matière d'amélioration du climat des affaires, a-t-il constaté.

En parallèle, les deux pays dé-

ploient des efforts remarquables pour faire rapprocher leurs communautés d'affaires, a indiqué M. Maliki, rappelant la signature par les ministres des Affaires étrangères des deux pays, en février 2019 à Rabat, d'un protocole d'accord pour faciliter le processus de visa pour leurs communautés d'affaires respectives.

En ce qui concerne les liens stratégiques, l'Inde et le Maroc ont beaucoup de choses à partager en commun, a-t-il précisé.

L'Inde a une expérience avancée dans plusieurs domaines, notamment ceux de la technologie, de l'espace, de la médecine, de l'automobile et du textile, alors que le Maroc a acquis une expérience reconnue en matière de sécurité alimentaire, d'énergies renouvelables et de lutte contre le terrorisme, a-t-il fait savoir, se réjouissant que le Royaume est un

acteur majeur en Afrique, un continent avec lequel l'Inde tient à développer des liens plus solides.

Par ailleurs, le diplomate marocain a salué la coopération maroco-indienne en ces temps de Covid-19 notamment dans le domaine des produits médicaux importés de l'Inde, réputée comme étant "la pharmacie du monde".

La coopération entre l'Inde et le Maroc n'a pas été dictée par la pandémie de Covid-19, mais elle a été plutôt discutée, décidée et même mise en œuvre il y a quelques années, a-t-il expliqué.

Mohamed Maliki s'est également félicité du niveau de coordination entre les autorités marocaines et indiennes, ayant permis de faciliter le rapatriement des ressortissants marocains et indiens qui étaient bloqués dans les deux pays en raison de la pandémie du coronavirus.

Pour l'ambassadeur du Royaume à New Delhi, les relations entre le Maroc et l'Inde sont en constante évolution, mais le commerce ne suit pas cette tendance



**CONSTITUTION**  
Par acte SSP, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée (A.U) ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : HYGIÈNE RIF S.A.R.L (A.U)  
Objet :  
• FABRICANT DE SAVON  
• DISTRIBUTION ET MARCHAND DES PRODUITS DE NETTOYAGE .  
Gérance :  
• Mr. ILIASS EL HARI Né le 09/06/1988, CIN N° R310236 Demeurant à DR SOUANI AIT YOUSSEF OU ALI AL-HOCEIMA Capital : 100.000,00 DH Capital Social  
Mr. ILIASS EL HARI ... 1.000 PARTS.  
Soit au total Mille PARTS : 1000 parts  
Durée : 99 ans.  
Siège Social: Hay Bougharmane Bni Bouayach al hoceima.  
Le dépôt a été effectué au greffe du tribunal de première instance d'Al-Hoceima, l'immatriculation au RC a été faite le 13/08/2020 sous le n°3105.

N°7273/PA  
ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE

**D'OUARZAZATE COMMUNE D'OUARZAZATE AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
N° : 20/SDT/2020  
Le 13 Octobre 2020 à (10 h) Dix heures, il sera procédé, au Bureau de président de la commune d'Ouarzazate à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour : Réalisation des études techniques et suivi des travaux d'aménagement d'un terrain de tennis et trois terrains de proximité : terrain Al Massira – terrain Hay Al Mohammadi et terrain Hay Fedragoum à la Commune d'Ouarzazate.  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré dans Service des marchés de la commune d'Ouarzazate, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics: www.marchéspublics.gov.ma,  
Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 6.000,00Dh (Six mille dirhams).  
L'estimation du Coût des prestations établi par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 300.000, 00Dh (Trois cent mille dirhams).  
Le contenu, la présentation

ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
• Soit déposer, contre récépissé, leurs plis au service des marchés de la Commune d'Ouarzazate.  
• Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau prescrit.  
• Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.  
• Soit les transmettre par voie électronique au portail marocain des marchés publics (www.marchéspublics.gov.ma).  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 3 du règlement de la consultation.  
Les candidats nationaux doivent fournir les copies certifiées conforme à l'original des certificats d'agrément suivant: domaines d'activités : D13.  
Les bureaux d'études non installés au maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par para-

graphe B de l'article 25 du décret 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics.  
N°7274/PA  
ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE D'AZILAL  
SECRETARIAT GENEERAL D.B.M  
AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS  
N° : 52/2020 /B.G/PAZ  
Le 13 Octobre 2020 à 12 heures il sera procédé dans le bureau de monsieur le Secrétaire Général de la Province d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : Fourniture et installation du matériel de climatisation aux postes de commandement de la Province d'Azilal.  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Chef de la Division du Budget et Marchés au Secrétariat Général de la Province d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma  
Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de: mille huit cent dirhams, 00 Cts (1.800,00 DH).  
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Cent Mille Huit Cents dirhams 00 Cts ( 100.800,00 dhs)  
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29,et 31 du décret du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
=> Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;  
=> Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés publics.  
=> Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef de la Division du budget et marchés au Secrétariat Général de la Province d'Azilal;  
=> Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouver-

ture des plis ;  
Les catalogues exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Division du Budget et Marché au Secrétariat Général de la Province au plus tard le : 12 Octobre 2020 à 16 h 30 min.  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.  
N.B : CE MARCHÉ EST RESERVE A LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISES  
N°7275/PA  
ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE D'AZILAL  
SECRETARIAT GENEERAL D.B.M  
AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS  
N° : 51 /2020 /B.G/PAZ  
Le 13 Octobre 2020 à 11 Heures il sera procédé dans le bureau de Monsieur le Secrétaire Général de la Province d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : Achat de Fournitures de bureau pour les services du Secrétariat Général de la Province d'Azilal  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Chef de la Division du Budget et Marchés au Secrétariat Général de la Province d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma  
Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Quatre mille cent dirhams, 00 Cts (4.000,00 DH).  
L'estimation des coûts des

prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de: Deux Cent Quarante-Trois Mille Deux Cent Cinquante-Six dirhams 80 Cts , (243 256,80 DHS)  
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29,et 31 du décret du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
=> Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;  
=> Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés publics.  
=> Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef de la Division du budget et marchés au Secrétariat Général de la Province d'Azilal ;  
=> Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;  
Les échantillons et les catalogues exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Division du Budget et Marché au Secrétariat Général de la Province au plus tard le... : 12 Octobre 2020 à 16 Heures, 30 min  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.  
N.B : CE MARCHÉ EST RESERVE A LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISES  
N°7276/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
PROVINCE D'EL JADIDA  
SECRETARIAT GENERAL  
D.A./S.B.M  
Avis de Report  
de l'A.O.O N° 24/2020/BG.  
Le gouverneur de la province d'El Jadida porte à la connaissance des concurrents intéressés par l'appel d'offres ouvert N°24/2020/BG relatif à l'acquisition d'un drone et accessoires au profit de la province d'el jadida est reporté au lundi 28 septembre 2020 à 10 h au lieu du vendredi 25 septembre 2020 à 10 :00 heures.  
Les prospectus et les notices exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au plus tard le vendredi 25 septembre 2020 à 16 h.  
Le reste sans changement.  
N°7277/PA

**Avis de report d'appels d'offres ouverts**  
Le Directeur provincial de la direction provinciale de FES informe le public que la séance d'ouverture des plis des appels d'offres ci-dessous programmés le Mercredi 16 Septembre 2020 à partir de 10h, sera reporté à la date du **Mardi 29 septembre 2020** à partir de 10 au siège de la direction provinciale de FES relevant de l'ARLP de la région Fès - Meknes.

N° de la Consultation Architecturale	Objet	Estimation des coûts des Travaux en Dhs HT
83/2020	Etudes architecturales et suivi des travaux de construction du lycée collégial al houda 2 situé à la commune urbaine de zouagna et relevant de la direction provinciale à Fés	5 833 300,00 Dhs (Cinq Million Huit Cent Trente Trois Mille Trois Cent Dirhams)
84/2020	Eudes architecturales et suivi des travaux de construction du lycée qualifiant FquhLghazi Al Houseini situé à la commune urbaine de Sais et relevant de la Direction Provinciale à Fés	8 333 300,00 Dhs (Huit Million Huit Cent Trente Trois Mille Trois Cent Dirhams)
85/2020	Etudes architecturales et suivi des travaux d'extension des écoles: Tabari situé à la commune urbaine De Jnan Ward Et Al Wiam Situé A La Commune Urbaine De Zouagna Et Sabati Situé à la commune urbaine de Sais et Relevant De La Direction Provinciale A Fés	3 450 000,00 Dhs (Trois Million quatre Cent Cinquante Mille Dirhams)
86/2020	Etudes Architecturales et suivi des travaux de construction de l'école Al Izzihar situé à la commune urbaine de Zouagna et relevant de la direction provinciale à Fés.	5 542 000,00 Dhs (Huit Million Trois Cent Quarante Deux Mille Dirhams)
87/2020	Eudes architecturales et suivi des travaux d'extension de deux lycées collégiaux: Ibn Achir situé à la commune urbaine de Zouagna et MouadNoujabal situé à la Commune Rurale d'OuledTayeb et relevant de la Direction Provinciale à Fés	1 950 000,00 Dhs (Un Million Neuf Cent Cinquante Mille Dirhams).

N°7280/PA  
**Le reste sera inchangé**

ROYAUME DU MAROC  
Ministère De L'Agriculture Et De La Pêche Maritime, Du Développement Rural Et Des Eaux Et Forêts  
Direction Provinciale de l'Agriculture de Béni Mellal  
**Avis de correction**  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°02/2020/DPA/4/FIDA (SEANCE PUBLIQUE)  
Le Directeur Provincial de l'Agriculture de Beni-Mellal informe le public de la correction de l'AOO N° 02/2020/DPA/4/FIDA du 30/09/2020 à 0h.  
Les estimations du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage sont :  
Lot 1 : 2 856 000,00 DH Deux millions Huit Cent Cinquante-Six Dirhams TTC au lieu de 3 396 600,00 DH Trois Millions Trois Cent Quarante-Vingt-Seize Mille Six Cent Dirhams TTC  
Lot 2 : 3 864 000,00 DH Trois millions Huit cent soixante-quatre mille dirhams TTC au lieu de 4 595 400,00 DH Quatre millions Cinq cent quatre-vingt-quinze mille Quatre cent dirhams TTC  
Lot 3 : 840 000,00 DH Huit Cent Quarante Mille dirhams TTC au lieu 999 000,00 DH Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille dirhams TTC  
Lot 4 : 840 000,00 DH Huit Cent Quarante Mille dirhams TTC au lieu 999 000,00 DH Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille dirhams TTC  
N°7279/PA

إعلان  
عن إجراء امتحان الكفاءة المهنية  
قادة الموظفين المنتمين إلى مزاينة جماعة سيدي علي الكراتي برسم سنة 2020  
تنظم جماعة سيدي علي الكراتي يوم 16 أكتوبر 2020 امتحان الكفاءة المهنية برسم سنة 2020 لفائدة الموظفين المنتمين إلى مزاينة جماعة سيدي علي الكراتي المستوفين للشروط النظامية لولوج الدرجة المسجلة بالجدول التالي:

الإطار الأصلي	إطار الترقية	شروط ولوج الامتحان	المناصب المتبارى بشيها	ملف الترشيح
مساعد إداري من الدرجة الثالثة	مساعد إداري من الدرجة الثانية	يفتح امتحان الكفاءة المهنية في وجه الموظفين المترشحين المؤهلين على 6 سنوات على الأقل من الخدمة الفعلية في الوظيفة أو الدرجة الأصلية إلى غربية 16 أكتوبر 2020	يحدد عدد المناصب المتبارى بشيها في حدود 13 في المائة من عدد الموظفين المستوفين للشروط النظامية.	تودع طلبات الترشيح من طرف المعنويين بالمرشحيين، بجماعة سيدي علي الكراتي في أجل أقصاه 09 أكتوبر 2020
مساعد تقني من الدرجة الثالثة	مساعد تقني من الدرجة الثانية	يفتح امتحان الكفاءة المهنية في وجه الموظفين المترشحين المؤهلين على 6 سنوات على الأقل من الخدمة الفعلية في الوظيفة أو الدرجة الأصلية إلى غربية 16 أكتوبر 2020	يحدد عدد المناصب المتبارى بشيها في حدود 13 في المائة من عدد الموظفين المستوفين للشروط النظامية.	تودع طلبات الترشيح من طرف المعنويين بالمرشحيين، بجماعة سيدي علي الكراتي في أجل أقصاه 09 أكتوبر 2020

وسيجري الامتحان بمقر جماعة سيدي علي الكراتي.  
N°7278/PA

## L'activité portuaire reste sur une tendance haussière à fin août



En dépit de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et son impact sur plusieurs pans de l'économie marocaine, l'activité des ports gérés par l'Agence nationale des ports (ANP) a maintenu son trend haussier au cours du mois d'août 2020, selon les chiffres publiés par le régulateur portuaire.

«Le trafic transitant par les ports gérés par l'ANP a atteint à fin août 2020 un volume global de 62,6 millions de tonnes, marquant ainsi une hausse de 6,8% en glissement annuel», a indiqué l'ANP dans une note publiée récemment. Il avait atteint un volume global de 54,7 millions de tonnes à fin juillet 2020, correspondant à une hausse de 6,3% par rapport à la même période de l'année passée.

A noter qu'au terme des neuf premiers mois de l'année, les données recueillies par l'organe de régulation des ports maro-

cains montrent qu'au titre du seul mois d'août 2020, l'activité portuaire a enregistré une progression de 9,8% par rapport au même mois de l'année écoulée, en se chiffrant à 7,8 millions de tonnes», a fait savoir l'ANP dans une note de synthèse sur l'activité portuaire du mois d'août.

A titre de rappel, au seul mois de juillet dernier, l'activité portuaire s'était chiffrée à 7,3 millions de tonnes après avoir enregistré une légère baisse de 0,8% par rapport au même mois de l'année écoulée.

Soulignons que les données décortiquées laissent apparaître, par nature de flux, un accroissement de 8,8% des importations avec un volume de 38,9 MT à fin août.

Selon les explications de l'agence, les évolutions enregistrées au titre de ce mois résultent notamment de la hausse des importations des céréales (+51,1%),

des aliments de bétails (+22,4%), du charbon (+10,1%), de l'ammoniac (23,3%) et du soufre (+16,2%).

Elles s'expliquent aussi par une progression de 4,5% des exportations, soit un trafic global de 21,7 MT, due particulièrement au fort rebond du trafic des engrais (+30,8%), a relevé l'ANP dans sa note.

La même source ajoute que ces variations sont également dues à «un repli de 4,6% des volumes du cabotage, avec un trafic de 2 MT, induit essentiellement par la baisse du trafic des conteneurs au port de Casablanca (-5,3%) et du gasoil au port de Mohammedia (-32,8%)».

Concernant la répartition du trafic par port, les données montrent que les ports de Mohammedia avec un volume de 3,1 millions de tonnes avec une activité en baisse de -13,1%, Casa-

blanca (20,2 MT et +2,9%) et Jorf Lasfar (25,7 MT et +7,6% +) ont assuré le transit de 49 millions de tonnes, ce qui représente environ 78,3% du trafic des ports gérés par l'ANP.

Ajoutons que les ports de Safi, Agadir et Nador ont de leur côté atteint respectivement 5,7 MT (+31,6%), 4,1 MT (+18,3%) et 2,3 MT (+10,3%). En revanche, avec 1,1 million de tonnes, le port de Laâyoune a enregistré une baisse de 10,8% à fin août.

Avec une baisse de 6,3%, l'activité des conteneurs dans les ports relevant de l'ANP s'est chiffrée à 805.735 EVP, durant les huit premiers mois de l'année, a noté l'ANP soulignant qu'au titre du seul mois d'août 2020, cette activité a, par contre, connu une reprise de 2,5% en glissement annuel.

En termes de tonnage, le trafic des conteneurs a été marqué par une baisse de 5,4% au cours de la même période, enregistrant ainsi un volume de 7,9 millions de tonnes.

Par nature de flux, il ressort que les exportations, importations et le cabotage ont accusé des baisses respectives de 5,7% avec un volume de 339.926 EVP, 8% (334.116 EVP) et 3,2% (131.694 EVP). L'Agence ajoute que les conteneurs vides à l'export ont, de leur côté, affiché un volume de 214.507 EVP (-10,3%), représentant ainsi 63,1% du trafic global des conteneurs à l'export.

Au terme des huit premiers mois de l'année 2020, il ressort que les importations des céréales se sont chiffrées à 6,7 millions de tonnes, marquant ainsi une forte

progression de 51,1% par rapport à la même période de l'année précédente.

Selon l'agence, l'analyse de la répartition de ce trafic par port fait ressortir «une forte concentration de cette activité au port de Casablanca avec 3,8 millions de tonnes, représentant environ 56,4% du trafic global des céréales et une hausse globale des importations en cette denrée dans l'ensemble des ports : Jorf Lasfar (+48%), Casablanca (+38,1%), Agadir (+64,1%) et Nador (+286%)».

S'agissant du trafic des phosphates et dérivés, il a atteint un volume d'environ 24,2 millions de tonnes, enregistrant une hausse de 12,3%, a fait savoir l'ANP expliquant que «cette variation à la hausse est due principalement au fort rebond des exportations des engrais (+30,9%) et des trafics du soufre (+21,1%) et de l'ammoniac (+23,3%)».

En raison du recul du trafic global des hydrocarbures aux ports de Mohammedia (-12,5%), Jorf Lasfar (-9,6%), Nador (-15,1%), Agadir (-2,8%) et Laâyoune (-10,7%), le régulateur portuaire a indiqué que celui-ci s'est chiffré à 6,3 millions de tonnes à fin août 2020, marquant ainsi une baisse de 10,5% par rapport à la même période de l'année écoulée.

Quant au trafic TIR, il a atteint un volume de 12.261 unités à fin août 2020, «enregistrant ainsi une hausse de 22,1% par rapport à fin août de l'année 2019. Le port de Nador a assuré, à lui seul, 12.199 unités, représentant 99,5% du trafic global TIR».

Alain Bouithy



Les ports de Mohammedia, Casablanca et Jorf Lasfar ont assuré le transit de 49 millions de tonnes, soit 78,3% du trafic des ports gérés par l'ANP

## Dari Couspate affiche une hausse de son chiffre d'affaires au premier semestre

Dari Couspate a réalisé un chiffre d'affaires (CA) de 329,09 millions de dirhams (MDH) au terme du premier semestre 2020, en progression de 15,1% par rapport à la même période de l'année dernière.

Durant le deuxième trimestre de l'année en cours, Dari Couspate a généré un chiffre d'affaires de près de 152,4 MDH, en progression de 4,9% par rapport au deuxième trimestre de 2019, indique la société dans un communiqué sur ses résultats du deuxième trimestre 2020.

Quant à la croissance au 2ème trimestre de 2020,

l'entreprise fait état d'un ralentissement significatif par rapport au trimestre précédent en raison d'"un effet de sur-stockage des revendeurs et des consommateurs fins du mois de mars 2020".

Par ailleurs, la société indique qu'elle poursuit son programme d'investissement (92 MDH) relatif à la réalisation à Salé d'une 3ème unité de production et veille particulièrement au strict respect des procédures sanitaires, d'hygiène et de sécurité mises en place pour préserver la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

## Le Trésor place 1,1 MMDH d'excédents

La Direction du Trésor et des finances extérieures (DTFE), relevant du ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'administration, a lancé, lundi, trois opérations de placement des excédents de trésorerie d'un montant total de 1,1 milliard de dirhams (MMDH).

Le premier placement avec prise en pension porte sur un montant de 500 millions de dirhams (MDH) sur une journée au

taux moyen pondéré de 1,30%, indique la DTFE dans un communiqué.

Le deuxième placement, également avec prise en pension, porte sur un montant de 450 MDH sur une durée de trois jours au taux moyen pondéré de 1,23%, relève la même source.

Le troisième placement, sur une journée, porte sur un montant de 150 MDH au taux moyen pondéré de 1,5%.

# La lumière au bout du tunnel pour le tourisme au Maroc ?

Touché de plein fouet par la crise induite par la propagation de la pandémie de Covid-19, le secteur du tourisme au Maroc reprend doucement après une chute libre ayant impacté l'économie nationale qui y tire une part importante de ses revenus.

Avec l'assouplissement des restrictions sur les voyages, le tourisme interne semble donner, dans

un premier temps, une lueur d'espoir à l'industrie touristique nationale bien que celui-ci soit encore paralysé par la fermeture de certaines villes.

D'ailleurs, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), qui tient du 15 au 17 septembre à Tbilissi (Géorgie) la 112ème session de son Conseil exécutif avec la participation du Maroc, met en évidence le potentiel du tourisme interne au service du redressement économique de nombreuses destinations dans le monde.

"Le tourisme interne devrait reprendre plus vite que les voyages internationaux, ce qui en fait, pour les pays développés et les pays en développement, un tremplin intéressant pour se rétablir des effets économiques et sociaux de la pandémie", a indiqué lundi l'institution spécialisée des Nations unies qui a fourni plus tôt un aperçu complet de l'impact de la pandémie, à la fois en nombre de touristes et en pertes de revenus.

Les chiffres sont éloquentes. Le retrait du flux des arrivées internationales est estimé entre 60% et 80% au titre de l'année 2020, ce qui conduira à une baisse des dépenses touristiques mondiales entre 800 et 1000 milliards de dollars, soit -60% par rapport à l'année précédente.

Au Maroc, l'impact estimé de cette crise pour l'année 2020 révèle d'une baisse de 69% pour les arri-

véés touristiques, de 60% pour les recettes en devises et d'environ 50% de perte d'emplois, a souligné la Direction des études et des prévisions financières (DEPF) dans sa note de conjoncture du mois d'août.

Au terme des six premiers mois de cette année, les recettes ont accusé un repli de 33,2%, soit une perte de 11,1 milliards de dirhams. Le nombre des arrivées touristiques au Maroc s'est, lui aussi, replié de 63% à fin juin 2020 alors que le nombre des nuitées réalisées dans les établissements d'hébergement classés a reculé de 59%.

"Une évolution plus favorable, bien que modeste, est attendue durant les prochains mois, nourrie particulièrement de la relance du marché touristique local", selon les analystes de la DEPF qui nourrissent leur optimisme à partir des mesures sanitaires instaurées par les autorités, fin juin, autorisant l'ouverture de l'activité d'hébergement touristique, conditionnée par des mesures permettant, dans un premier temps, l'exploitation uniquement de 50% des capacités d'hébergement, conjuguée à la reprise des vols domestiques.

A cela s'ajoutent les dernières décisions du gouvernement, notamment l'octroi des allocations de la CNSS jusqu'à la fin de l'année aux employés ayants droit, ainsi



que l'ouverture des frontières aux étrangers sous certaines conditions. Sauf que, pour les professionnels du secteur, ces mesures sont insuffisantes pour sauver l'industrie, d'autant plus qu'il faudra du temps pour rétablir la confiance des voyageurs et retrouver les niveaux d'avant crise.

A moyen terme, la réponse du Maroc à la crise sanitaire pour redresser le secteur du tourisme se traduit par un contrat-programme alliant acteurs publics et privés et recouvrant la période 2020-2022. Ledit plan s'articule autour de trois piliers importants : la préservation

du tissu économique et de l'emploi, l'aide au démarrage et la restructuration complète du secteur.

Si l'on voit la lumière au bout du tunnel pour le tourisme marocain, la pandémie de Covid-19 ne semble pas près de terminer en dépit des efforts mondiaux pour mettre au point un vaccin. Le grand challenge aujourd'hui est de maintenir debout ce secteur qui est un véritable fleuron national. Et puis, il ne faut pas oublier que le Maroc a toujours démontré sa capacité à tirer le meilleur même des situations les plus difficiles.

Par Wahiba RABHI (MAP)



Les recettes du secteur ont accusé un repli de 33,2%, soit une perte de 11,1 milliards de dirhams au terme des six premiers mois de l'année en cours

## La FMEF adopte une nouvelle identité visuelle



المؤسسة المغربية للثقافة المالية  
 Foundation Marocaine pour l'Éducation Financière

La Fondation marocaine pour l'éducation financière (FMEF) a annoncé, mardi, l'adoption d'une nouvelle identité visuelle qui tire son appui des années d'activité de la Fondation et de son expertise sur le terrain.

L'adoption de cette identité visuelle, qui est le fruit d'un long processus de réflexion et de concertation, intervient à une étape cruciale pour la Fondation, avec la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique quinquennal qui s'aligne sur les orientations de la Stratégie nationale d'inclusion financière, indique la FMEF dans un communiqué.

Ce plan stratégique répond

également à une nouvelle vision pour la Fondation en tant qu'institution de référence en matière d'éducation financière, à l'échelle nationale et internationale, souligne la même source.

A travers cette identité, voulue unique et originale, la Fondation vise une visibilité adéquate auprès de ses différents publics, notamment le grand public, les institutions publiques et privées et les institutions académiques, en reflétant sa vocation ainsi que son socle institutionnel, rapporte la MAP.

Partant de cette volonté et à la suite d'un benchmark international relatif à des institutions similaires, la FMEF précise avoir opté pour

un logo qui reprend l'acronyme de la Fondation qui se caractérise par la transcription du nom de la Fondation en arabe, tiffinagh et français.

Le bleu des caractères de la typographie symbolise l'ancrage de la Fondation dans son domaine d'action. Les éléments graphiques, quant à eux, symbolisent le monde de la finance et représentent les caractères en arabe".

Frais et aéré, ce logo rappelle, par ailleurs, l'élément culturel, en symbiose avec un des objectifs de la Fondation, à savoir le développement de la culture financière chez la population, selon le communiqué.

## Jimi Hendrix, mythes et légendes marocaines, 50 ans après sa mort



Certains assurent l'avoir croisé, d'autres disent lui avoir parlé... Cinquante ans après la mort du guitariste légendaire Jimi Hendrix, le petit village de Diabat, battu par les vents de l'Atlantique dans le sud du Maroc, vibre à son souvenir. "Je l'ai vu ici, il était jeune et portait sa guitare sur le dos", jure Mohammed Boualala, un sexagénaire qui a grandi à Diabat avant de s'engager dans l'armée.

À l'été 1969, le musicien de génie fit un passage éclair à Essaouira, une cité fortifiée très touristique située à 5 km de là. De ce voyage, il ne reste pas d'image ni de bande son, mais d'innombrables mythes qui nourrissent la légende de l'enfant vaudou. "Il a rendu visite à des amis qui séjournaient dans le village, C'est la dernière fois qu'on l'a vu. On dit qu'il est mort mais Dieu seul sait", soupire Mohamed Boulala, dans sa traditionnelle Jellaba marron.

Son hameau aux maisons blanches est indissociable du musicien américain, disparu tragiquement à 27 ans à Londres après avoir ingurgité un cocktail de somnifères et de vin rouge.

Avec son "café Jimi" et son auberge "Hendrix", Diabat a des airs de sanctuaire, mi-rock mi-flower power. A coups de tags et de portraits hauts en couleurs, on y célèbre le "passage historique" du "guitar hero" peu avant son passage à l'icône festival de Woodstock, alors au sommet de sa gloire. "Hendrix avait l'air en forme. Il était entouré de ses gardes du corps, des blonds baraqués. Il portait un collier avec trois diamants et une veste en jean fourrée", se souvient Abdelaziz Khaba. Cet homme de 72 ans dit avoir posé avec lui mais a "perdu la photo". Si les visites au Maroc de Jim Morrison, Paul McCartney ou Robert Plant, dans les années 1960/1970, sont parfaitement documentées, le mystère entoure le séjour d'Hendrix et alimente les rumeurs les plus folles.

Sa "courte visite pendant l'été 1969 a produit une montagne d'informations erronées et d'histoires fictives", constate un de ses biographes, Caesar Glebbeek, dans un article paru sur le site Univibes.

Selon une légende vivace, le flamboyant gaucher se serait même inspiré

de "Dar Soltane", une forteresse en ruine, presque ensevelie au pied du village, pour composer son célèbre titre "Castle made of Sand". Problème: la chanson est sortie en... 1967, soit deux ans avant son séjour au Maroc. Cela n'empêche en rien le petit café de Diabat parsemé de portraits de la star d'évoquer triomphalement ce titre sur une pancarte en bois clouée au mur.

Les récits sur les péripéties marocaines de Jimi Hendrix abondent: il aurait sillonné le pays à bord d'une camionnette, tenté d'acheter une île au large d'Essaouira, ou bien tout le village de Diabat, avant de se rabattre sur la forteresse ensablée... "Jimi Hendrix était parti à Essaouira, sur la côte atlantique (...). Il y avait beaucoup de choses mystiques qui se passaient là-bas", confiait en juin 2019 Robert Plant, le chanteur du groupe Led Zeppelin, dans un podcast. Lui aussi avait préféré se "rapprocher du Sahara" en allant à Marrakech plutôt que de séjourner au nord, comme Brian Jones, le fondateur des Rolling Stones et d'autres, dans les montagnes du Rif.

Le mythe Hendrix enchante Abdelhamid Annajar, un vendeur de disques installé à l'ombre des remparts d'Essaouira. "De nombreux touristes viennent sur ses pas et ils veulent tout savoir. Il y a aussi des nostalgiques qui viennent se rappeler du bon vieux temps", souffle le gérant de "Bob Music". Laurence De Bure fait partie de ces nostalgiques. "Tout était fou à l'époque", dit cette Française de 68 ans qui a passé deux mois à Essaouira au début des années 1970 "avec toute une bande d'Américains". "Je n'ai jamais vu Hendrix mais je connaissais une femme marocaine qui lui cousait velours et gilets sous ses vêtements flamboyants", murmure cette "ancienne hippie" installée à Essaouira depuis janvier.

Caesar Glebbeek, le biographe du guitariste de Seattle, s'amuse dans ses écrits à démêler le vrai du faux: oui, Jimi Hendrix est bien venu à Essaouira où il a séjourné dans un quatre étoiles, mais quoiqu'en disent les guides touristiques et les fans nostalgiques, il n'a "jamais visité à Diabat".

## Bientôt un biopic sur Madonna, réalisé par elle-même



La vie de Madonna portée à l'écran, par Madonna elle-même: c'est ce qu'a annoncé mardi l'artiste, qui entend ainsi partager son "incroyable parcours" en forme de "montagnes russes". L'artiste aux quelque 40 ans de carrière, qui a brisé toutes sortes de tabous sur le sexe ou la religion, va réaliser ce nouveau biopic pour les studios Universal, selon un communiqué publié sur son site internet. Madonna sera aussi co-scénariste, aux côtés de Diablo Cody, qui avait remporté l'Oscar du meilleur scénario pour "Juno" (2007).

"Je veux partager l'incroyable voyage dans lequel la vie m'a embarquée, en tant qu'artiste, musicienne, danseuse", a indiqué Madonna, 62 ans, dans un communiqué. "La musique sera toujours au centre du film. C'est la musique qui me fait avancer et l'art qui me fait vivre. Il y a tant d'histoires inspirantes que personne n'a entendues, et qui mieux que moi peut les raconter? Il est essentiel de partager ma vie en forme de montagnes russes, avec ma voix et ma vision". "Madonna est l'icône par excellence", a indiqué de son côté la président du groupe

Universal Filmed Entertainment. "Avec son talent singulier pour créer de l'art à la fois accessible et repoussant les frontières, elle a forgé notre culture comme rarement".

Le communiqué ne précise pas quand sortira le film, qui sera produit par Amy Pascal ("Les Filles du Docteur March" et "Spider-Man: New Generation").

Madonna peut se targuer d'un succès inégalé pour une artiste féminine: 335 millions de disques vendus, des récompenses à la pelle, et plus de 4.700 couvertures de magazines à son image, selon son site. L'interprète de "Like A Prayer" ou "Like A Virgin" a débuté au cinéma comme actrice avec "Recherche Susan désespérément" (1985) avant de décrocher le Golden Globe de la meilleure actrice pour Evita (1996). Elle a réalisé et coécrit en 2011 son premier film, "W.E.", récompensé par le Golden Globe de la meilleure chanson.

Le biopic de Madonna suivra "Rocketman" (2019), sur la vie d'Elton John, dans lequel l'artiste britannique a été directement impliqué, mais uniquement comme producteur.

## Anouar Al Joundi tire sa révérence



L'artiste, comédien et dramaturge Anouar Al Joundi, est décédé mardi à Rabat à l'âge de 59 ans d'une longue maladie, a-t-on appris auprès de sa famille. Issu d'une famille d'artistes par excellence, puisque son père feu Mohamed Hassan Al Joundi était un "géant" de l'art qui avait enrichi de ses œuvres la scène théâtrale et cinématographique marocaine et arabe. Feue Fatima Benmezziane,

la mère d'Anouar Al Joundi, elle aussi a marqué de son empreinte le monde de l'art grâce à de nombreuses œuvres dans le théâtre, le cinéma et la télévision.

Le défunt a commencé très tôt sa carrière artistique, en se distinguant dès l'âge de 12 ans, par son rôle d'un enfant palestinien dans la pièce de théâtre "Al Qadia", écrite par son père. Feu Anouar Al Joundi a marqué de son

empreinte la scène artistique en présentant plusieurs œuvres dans les domaines de la mise en scène et du jeu d'acteur, avec une touche qui incarnait sa vision. Le défunt a également écrit plusieurs pièces de théâtre et participé à des œuvres cinématographiques et télévisées, notamment le film "Abdou chez les Almohades" et les séries "Al Oussia", "Rabii Cortoba" et "Zhar Al Batoul".

## Bouillon de culture

### Cardi B

Après trois années de mariage en dents de scie, la rappeuse américaine Cardi B a officiellement entamé mardi une procédure judiciaire pour divorcer de son mari, le rappeur Offset, devant un tribunal de Géorgie selon des documents légaux. Le couple s'était marié secrètement en septembre 2017 puis avait annoncé quinze mois plus tard une première séparation. "Ça ne fonctionne plus entre nous depuis longtemps déjà", avait expliqué l'artiste de 27 ans dans une vidéo sur son compte Instagram qui compte 75,5 millions d'abonnés. "Et ce n'est la faute de personne, simplement nous ne nous aimons plus." Les deux célébrités s'étaient cependant remises ensemble quelques temps plus tard. La chanteuse, de son vrai nom Belcalis Almánzar, réclame désormais la garde exclusive de sa fille de deux ans, Kulture, ainsi qu'une pension alimentaire d'un montant non précisé, selon les médias américains ayant eu accès aux détails des documents. L'audience a été fixée au 4 novembre, selon les documents déposés au tribunal du comté de Fulton en Géorgie, Etat dont est originaire le rappeur Offset, de son vrai nom Kiari Cephus.



## "76 days", un documentaire sur les débuts du coronavirus au TIFF



Le documentaire "76 days" (76 jours), intitulé en référence à la durée du confinement de la ville chinoise de Wuhan, a été présenté lundi au festival international du film de Toronto en avant-première, le premier du genre à s'inviter dans les salles obscures. Le film monté dans un style brut, sans voix off ni d'interview face caméra, dévoile des images, tournées par deux réalisateurs chinois, de citoyens arrivant terrifiés à l'hôpital et de médecins s'effondrant d'épuisement face au virus. Le réalisateur new-yorkais Hao Wu ("People's Republic of Desire") a contacté les deux cinéastes - dont l'un est anonyme pour des raisons de sécurité -, après avoir été témoin du confinement précoce de la Chine en rendant visite à sa famille pour le Nouvel An chinois.

Les images témoignent d'un accès remarquable, en première ligne face au chaos des premières semaines du Covid-19, mais au prix de risques personnels importants. "C'était une expé-

rience de tournage horrible, y compris pour eux", a indiqué Hao Wu à l'AFP. "C'était comme tourner en zone de guerre", a-t-il affirmé.

Une motivation personnelle a également poussé Hao Wu à mener le projet à son terme: son grand-père est décédé du cancer, sans avoir pu finir sa vie sur un lit d'hôpital, les établissements fonctionnant à flux-tendu face au Covid-19. "Au début, j'étais en colère contre le gouvernement chinois. Je voulais savoir qui était en faute, ce qui avait causé ça", a confié le réalisateur.

Toutefois, une fois que la pandémie s'est propagée, le désir de documenter comment "les êtres humains traversent cette expérience, comment nous pouvons la partager", l'a emporté sur celui de blâmer.

Malgré la gestion contrôlée de Pékin sur l'information, l'accès était d'une certaine façon plus facile en Chine, selon M. Wu qui a été confronté à des obstacles relevant de la protection de la vie privée lors de ses

tournages dans les hôpitaux de New York. Les hôpitaux de Wuhan, qui manquaient d'équipements de protection individuelle, ont accueilli favorablement les tournages et voyant une occasion d'obtenir plus de dons et de bénévoles, selon le réalisateur qui "aimerait beaucoup" que son film soit diffusé en Chine. Il n'est toutefois pas certain que le documentaire sera diffusé, alors que Pékin a été accusé par le président américain Donald Trump d'avoir "dissimulé" la gravité de l'épidémie à son début en Chine. La métropole de Wuhan (centre) et ses 11 millions d'habitants avaient été la première ville au monde à être confinée à cause du coronavirus entre fin janvier et avril. La pandémie provoquée par le nouveau coronavirus a fait au moins 924.968 morts dans le monde depuis fin décembre, selon un bilan établi par l'AFP à partir de sources officielles lundi à la mi-journée. Plus de 29 millions de cas de contamination ont été diagnostiqués.

# L'Homme face aux pandémies

(4<sup>ème</sup> partie)

En 1883, dès l'apparition de la cinquième pandémie en Égypte, et dans le souci de la juguler pour qu'elle n'atteigne pas l'Europe, les gouvernements français et allemand y ont envoyé chacun une mission d'étude. C'est l'équipe allemande dirigée par Koch et Gaffky qui a identifié le bacille d'infection, même si les résultats n'ont pas abouti à une conclusion définitive, car la pandémie touchait à sa fin. Pour finir son étude, Koch se rendit à Calcutta en Inde d'où il a annoncé l'aboutissement de son étude, par sa découverte du germe en forme de virgule qu'il a appelé Komma Bacillus, mais le nom restant est le *Vibrio Cholerae* (V. C.). Le contenu scientifique de sa découverte a été donné sous forme de conférence à Berlin en 1884, et réédité dans une revue allemande spécialisée en 1887.

Un tel aboutissement a ouvert la voie aux traitements et aux thérapies. En 1885, le Catalan J. F. I Clua était le premier à avoir synthétisé le premier vaccin anticholérique. À l'Institut Pasteur, Haffkine a produit dans le cadre de ses recherches anti-cholériques, un autre vaccin qui atténue la virulence du bacille. Ces travaux avaient besoin de temps pour faire leur chemin auprès des chercheurs et au sein des instances scientifiques et médicales officielles. En 1894, l'allemand F. J. Pfeiffer a découvert la substance toxique du V. C., après avoir détruit sa membrane, et a introduit le concept de l'endotoxine. Les travaux ont connu un certain ralentissement car la cinquième pandémie a pris fin en 1896.

Les recherches ont repris dès l'apparition de la sixième pandémie au début du 20<sup>ème</sup> siècle, et c'est entre 1907 et 1920 que L. Rogers a développé en Inde l'hydratation par injection intraveineuse de sérum hypertonique faisant passer la létalité de 70 à 30%. Au cours des années 1950, les Prs Hindous S. Nath De de Calcutta et N. K. Dutta de Bombay, ont fait simultanément la démonstration que le V. C. produit une puissante exotoxine, contrairement à ce qui était établi. Grâce à leur modèle expérimental, les deux chercheurs ont réussi à soumettre le V. C. au postulat de Koch et Kaffky. Après les travaux de

purification et de cristallisation de la toxine en question par R. Finkesteinen 1969, elle a pris le nom de cholérigène. Cette conception a été constamment renouvelée, pour permettre le développement de la thérapie par hydratation orale (sels de réhydratation orale : SRO), qui reste un protocole courant jusqu'à nos jours. À propos de cette thérapie préconisée comme traitement, voici ce que dit l'OMS : Le choléra est une maladie facile à traiter. On peut guérir la majorité des sujets atteints en leur administrant rapidement les sels de

biotiques adaptés pour raccourcir la durée de la diarrhée, diminuer les quantités de liquide de réhydratation nécessaire et écourter la durée de l'excrétion des bacilles cholériques dans les sels.

Pour les vaccins, il existe trois vaccins anticholériques oraux préqualifiés par l'OMS : Ducoral, Shancol et Euvichol. Pour les trois vaccins, deux doses sont nécessaires pour conférer une protection complète.

La grippe asiatique (1956-1958) : Elle a fait l'objet d'une pandémie de grippe, de type A (H2N2) qui a frappé

la communauté, en causant pneumonie et œdèmes pulmonaires, avec comme personnes à risque, les cardiaques et les femmes enceintes. Les recherches effectuées sur les morts ont révélé que les virus qui ont attaqué les poumons ne présentent aucune différence par rapport à ceux isolés dans la gorge des cas bénins.

Il a été démontré qu'il s'agit du virus grippal A(H2N2), combinant 5 segments de la souche H1N1 (virus de la grippe espagnole), avec 3 segments d'un autre virus de grippe aviaire. C'est donc une grippe d'ori-



réhydratation orale (SRO). Le sachet standard SRO OMS/ UNICEF est à dissoudre dans 1 litre d'eau potable. Jusqu'à 6 litres de SRO peuvent être nécessaires pour traiter une déshydratation modérée chez un patient adulte le premier jour.

Les patients gravement déshydratés présentent un choc et l'administration rapide de liquide par voie intraveineuse s'impose. Un adulte de 70 kg aura besoin d'au moins 7 litres de liquide par perfusion, en plus des SRO, pendant son traitement. Ces patients reçoivent également des anti-

le monde en partant de la Chine, en faisant, d'après l'OMS, 2 millions de morts. Juste après son apparition dans les provinces de Guizhou et Yunan, les laboratoires de virologie se sont mis à l'œuvre à Melbourne, à Londres, à Washington et à Paris. Le nouveau virus a été vite identifié, car la pandémie a été étudiée et suivie en temps réel avec des moyens suffisants et performants plus que jamais.

Au bout de 6 mois, le virus s'étendit à Singapour et Hong Kong, ensuite aux États-Unis et en Europe. Il a frappé des populations sans im-

origine chinoise, due à un virus provenant de canards sauvages, qui s'est mélangé à un autre virus de souche humaine. Ce nouveau virus A (H2N2) a supplanté celui de type A (H1N1), et a continué à circuler pendant 11 ans, avant d'être à son tour supplanté par un autre nommé (H3N2), responsable d'une épidémie entre 1968 et 1969, mais moins sévère : c'est la grippe de Hong Kong. Depuis cette date, des vaccins de plus en plus performants ont été mis au point, pour rendre plus efficaces les traitements anti-grippaux.



La souche A(H2N2) étant toujours active dans les porcs et les oiseaux, et donc une transmission à l'homme reste toujours du domaine du possible, car la nature de la menace est la même que celle qui a fait réapparaître la souche A(H1N1) en 2009. L'alarme est lancée depuis 2011, en faveur d'un programme de vaccination afin d'empêcher la réémergence de la grippe A(H2N2) chez les humains.

Le sida (1981-jusqu'à nos jours) : C'est l'abréviation du syndrome d'immunodéficience acquise, qui est un état caractérisé par une faible immunité due principalement au virus de l'immunodéficience humaine, ou VIH. C'est une maladie qui a pour voie de communication certains liquides sécrétés par le corps humain à l'instar du sang, du lait maternel et des autres liquides d'organes génitaux. Elle est considérée comme une pandémie qui a fait des dizaines de millions de morts, depuis sa déclaration en 1981 jusqu'à 2019.

Les seuls traitements existants sont ceux qui retardent la phase du Sida, ralentissant sa morbidité et sa mortalité, mais aucun vaccin ou traitement n'ont encore vu le jour.

Dans ce même sens, la communauté internationale a pris conscience d'une situation devenue grave, d'une épidémie devenue pandémie en l'espace de quelque temps seulement. C'est ainsi que le 26 octobre 1987, l'Assemblée générale des Nations unies a entériné une résolution demandant aux Etats et à toutes les organisations onusiennes de coopérer. Depuis cette résolution, la lutte anti-VIH est devenue un champ prioritaire, pour l'ONU

à travers un bon nombre de gouvernements. La communauté scientifique internationale s'est également impliquée dans ce chantier, en vue de mettre au point un vaccin ou un médicament, faisant du VIH le virus le plus étudié à ce jour à côté du nouveau Covid-19.

Dès 1986, le remède antirétroviral a été l'AZT (l'Azidothymidine) jusqu'au milieu des années 1990, où de nouveaux traitements sont arrivés sur le marché, avec plus d'efficacité contre la répllication du VIH. Ces nouveaux traitements sont une association de plusieurs médicaments, dont la fonction principale est de permettre son ralentissement sur plusieurs plans. Ces nouveaux traitements sont épaulés par le développement des tests de dépistage servant à estimer la charge virale, ce qui a contribué massivement à les rendre plus efficaces.

Pour la découverte du VIH, la première apparition du virus a eu lieu en juin 1981, quand le CDC (en anglais : Center of Disease Control ; en français : Centre de Contrôle et de Prévoyance des Maladies) américain a annoncé la présence du virus dans les milieux homosexuels (nommé au début syndrome gay). Après quelque temps, la pathologie avait dépassé le cadre gay pour affecter les milieux toxicomanes par injection. C'est à ce stade de progression que le problème de l'identification du virus responsable de cette pathologie s'est imposé.

En commençant d'abord par les Etats-Unis, l'équipe ayant pris en charge les premières recherches fut dirigée par le Pr R. Gallo, du National Cancer Institute. Le secrétaire d'Etat à la Santé, a annoncé

la découverte du nouveau virus dénommé HTLV-1.

En France, ce n'est qu'après l'apparition des premiers cas symptomatiques, que la recherche a commencé à s'y mettre. En effet, l'équipe de l'Unité d'Oncologie Virale de l'Institut Pasteur s'est mise à travailler sous la direction de Luc Montagnier et F. Barré-Sinoussi. En février 1983, après avoir isolé et identifié le virus, une vérification par examen au microscope électronique a permis une première visualisation du virus. Ce résultat est publié dans la Revue Sciences du mois de mai de la même année. Ce virus a été appelé LAV, mais considéré sans lien avec le sida.

En mai 1984, l'équipe de R. Gallo a publié un nouveau résultat dans la même revue, révélant l'isolement et l'identification d'un autre virus dénommé HTLV-3, considéré comme responsable du sida. Or, il s'est avéré que ce résultat provient de l'échantillon français envoyé dans le cadre d'échange d'information et de coopération. Pour des considérations d'urgence sanitaire, le temps était aux échanges de réflexions, de propositions et même de matériels biologiques, le tout était ravivé par un même dénominateur, qui est l'honnêteté scientifique. Mais cette honnêteté scientifique a fait défaut, car la partie française s'était étonnée de voir que ses échantillons ont été utilisés par l'équipe américaine comme s'ils étaient les leurs. D'ailleurs la même chose s'est produite avec l'équipe de J. A. Levy de San Francisco. Des trois dénominations, est sortie une seule qui a été acceptée par tout le monde, c'est le sigle VIH en 1986.

Une bataille juridique a été engagée

par la partie française contre la partie américaine, qui a abouti à une solution d'entente décidée au plus haut niveau, lors d'une rencontre entre le président américain Ronald Reagan et le Premier ministre français Jacques Chirac, le 30 mars 1987. La reconnaissance de la paternité de la découverte du VIH est revenue à la partie française, grâce à la confirmation en 2008, par le Comité du Prix Nobel, qui a attribué ce prestigieux Prix de médecine à L. Montagnier et F. B-Sinoussi.

Quant à sa transmission, le VIH est présent dans toutes les sécrétions liquides de son porteur. En quantités faibles dans les larmes, la salive et les urines, ce qui signifie que le risque de sa transmission par ces liquides est quasiment absent. Par contre, le virus se trouve en quantités importantes dans le sang, le lait maternel et les autres sécrétions par les organes génitaux, tous susceptibles de communiquer l'infection.

La contamination peut donc avoir lieu par trois voies : rapports intimes non protégés, toxicomanie par injection, tatouage avec mauvaise hygiène du matériel et transfusions.

Pour les nouvelles avancées, elles sont au nombre de deux. Une française de 2017, qui évoque l'identification d'un marqueur de cellules comme réservoirs du VIH, mais leur élimination n'est pas encore possible et c'est ce qui bloque le processus de guérison. L'autre avancée est américaine, mais la perspective de son application sur l'homme n'est pas encore à l'ordre du jour.

Par Abdelkrim NOUGAOUI  
Enseignant-Chercheur à Oujda

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua  
AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 04/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 13/10/2020 à 14h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chichaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : Les études architecturales et le suivi des travaux d'extension des lycées qualifiants AL KHAOUARIZMI et IBN ROCHD relevant de la D.P.M.E.N.F.P.E.S.R.S de CHICHAOUA.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma). Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 1 368 000,00 dirhams (Un Million Trois Cent Soixante-Huit Mille Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions

des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
 □ Soit envoyer les plis par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;  
 □ Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

□ Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

\*En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale. N°7267/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua  
AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 05/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 14/10/2020 à 10h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chichaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : les études architecturales et le suivi des travaux de mise à niveau des établissements d'enseignement primaires aux cercles CHICHAOUA et MTOUGA par la construction de dix-neuf (19) blocs sanitaires.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma). Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 821 700,00 dhs (Huit Cent Vingt Et Un Mille Sept Cents Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
 □ Soit envoyer les plis par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Moham-

med VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

□ Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

□ Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

\*En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale. N°7268/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua  
AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 06/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 14/10/2020 à 11h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chichaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : les études architecturales et le suivi des travaux de mise à niveau des établissements d'enseignement primaires aux cercles IMINTANOUTE et MEJJAT par la construction de vingt-neuf (29) blocs sanitaires.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 1 254 200,00 dhs (Un Million Deux Cent Cinquante-Quatre Mille Deux Cents Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
 □ Soit envoyer les plis par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

□ Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

□ Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

\*En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale. N°7269/PA

constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

□ Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

□ Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

\*En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale. N°7270/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua  
AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 07/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 14/10/2020 à 12h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chichaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : les études architecturales et le suivi des travaux de mise à niveau des établissements d'enseignement primaires situés au cercle IMINTANOUTE par la construction de douze (12) blocs sanitaires.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 519 000,00 dhs (Cinq Cent Dix-Neuf Mille Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
 • Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;

• Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau des marchés de la Direction provinciale de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia à l'avenue des FAR Mohammedia

• Soit les remettre au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

• Soit le dépôt des plis et des offres des concurrents peuvent être effectués par voie électronique dans le portail des marchés publics

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation. Pour les entreprises installées au Maroc : Produire la copie certifiée conforme à l'original du certificat de d'agrément D4. Pour les entreprises non installées au Maroc : Fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 9 du règlement de consultation. N°7271/PA

du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

□ Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

\*En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale. N°7272/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau  
DIRECTION PROVINCIALE DE MOHAMMEDIA  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°21/2020

Le 12/10/2020 à 10 Heures, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le Directeur Provincial de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia sis à 14 Avenue des FAR Mohammedia à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres des prix pour : Etude d'aménagement d'un carrefour entre la RP3313 et la RP3006 relevant de la DP/ETLE de Mohammedia, Préfecture de Mohammedia

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés de la Direction Provinciale de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Mille trois cent cinquante dirhams (1350.00dhs).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Quatre-vingt-dix mille dirhams, zéro centimètres TTC (90000,00dhs TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
 • Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;

• Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau des marchés de la Direction provinciale de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia à l'avenue des FAR Mohammedia

• Soit les remettre au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

• Soit le dépôt des plis et des offres des concurrents peuvent être effectués par voie électronique dans le portail des marchés publics

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation. Pour les entreprises installées au Maroc : Produire la copie certifiée conforme à l'original du certificat de d'agrément D4. Pour les entreprises non installées au Maroc : Fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 9 du règlement de consultation. N°7265/PA

Direction Provinciale de Guelmim

**AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE**

Il sera procédé, au Siège de la Direction Provinciale de Guelmim à l'ouverture des plis des architectes relatifs aux consultations architecturales pour :

N° CA	OBJETS	BUDGET PRÉVISIONNEL HORS TAXES, POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX A REALISER EN DHS	HEURES D'OUVERTURE DES PLS
CA/09/2020/BLDPMENG	ETUDES ARCHITECTURALES ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DU LYCEE QUALIFIANT TIMOULAY RELEVANT DE LA DP GUELMIM.	6 000 000,00	10H00

Les dossiers des consultations architecturales peuvent être retirés auprès du bureau des marchés et des bâtiments au siège de la Direction Provinciale du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle de Guelmim, ou téléchargé du portail des marchés publics :

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les dossiers des architectes sont soit :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de la Direction Provinciale MENFP de Guelmim ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis
- Soit les envoyer par voie électronique conformément à l'article 7 de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° : 20-14 du 04/09/2014.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 04 du règlement de la consultation architecturale. N°7266/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
REGION BENI MELLAL-KHENFRA  
PROVINCE DE FKIH BEN SALAH  
COMMUNE DE FKIH BEN SALAH

**PROGRAMME PREVISIONNEL Complémentaire 3**

\*\*\*\*\*

- Maître d'ouvrage : **PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE FKIH BEN SALAH.**
- ANNEE BUDGETAIRE : 2020
- Le programme prévisionnel complémentaire 3 des marchés que le Président du Conseil Communal de Fkih Ben Salah envisage de lancer pour l'année budgétaire 2020 est le suivant :

**TRAVAUX**

Objet de travaux	Nature de travaux	Lieu d'exécution	Mode de passation	Période prévue pour le lancement	Coordonnées du service concerné	Marchés réservés à la petite et moyenne entreprise
Construction neuve	TRAVAUX DE CONSTRUCTION TECHNOPOLE A FKIH BEN SALAH	Ville de Fkih Ben Salah	A.O.O	A partir d'Octobre 2020	05.23-43-12-04	RESERVE AUX PME
Construction neuve	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCUBATION DES JEUNES DIPLOMES A FKIH BEN SALAH	Ville de Fkih Ben Salah	A.O.O	A partir d'Octobre 2020	05.23-43-12-04	RESERVE AUX PME

N°7265/PA



ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE D'OUARZAZATE  
SG/DBM/SM  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
N°11/BG/2020

Le 13 Octobre 2020 à 10h30, il sera procédé, dans la salle des réunions du secrétariat général de la province de Ouarzazate à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres sur offres de prix pour Les TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOGEMENTS DE FONCTION DANS LA PROVINCE D'OUARZAZATE.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés du Secrétariat Général de la province d'Ouarzazate, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma> Le cautionnement provisoire est fixé à un montant de 5500,00dhs (CINQ MILLE CINQ CENT Dirhams). L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 230.934,00 dhs (Deux Cent Trente Mille Neuf Cent Trente Quatre Dirhams, 00 Centimes).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du secrétariat général de la province d'Ouarzazate sis a avenue Mohamed VI Ouarzazate.

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau précité  
- Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d'ouverture des plis  
- Soit les remettre directement au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 9 du règlement de consultation.

de 9 du règlement de consultation.

N°7258/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEURE  
REGION FES MEKNES  
PROVINCE DE SEFROU  
COMMUNE D'IMMOUZER  
KANDAR

AVIS D'APPEL D'OFFRE  
OUVERT N°08/CIK/2020  
Le 20 octobre 2020 à 10h du matin, il sera procédé au bureau du président de la commune d'Imouzer kandar, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix du projet : Achat de fourniture électrique pour entretien et réparation courante du réseau d'électricité au profit de la commune d'Imouzer Kandjar, province de Sefrou.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau du marché de la commune d'Imouzer kandjar, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 1000,00 dhs (MILLE dhs).  
- L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 69 120,00 Dhs (soixante neuf mille cent vingt dhs 00 CTS) toutes taxes y comprises.  
- Le contenu ainsi que la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doit être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics précité.

Les concurrents peuvent :  
- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre.  
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.  
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.  
- soit les déposer par courrier électronique au portail des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

consultation.

N°7259/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua

AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 01/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 13/10/2020 à 10h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chichaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : les études architecturales et le suivi des travaux d'extension des établissements primaires relevant de la DPMENFPESRS de Chichaoua par vingt et un (21) salles d'enseignement préscolaire.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma), Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 2 543 625,00 dhs (Deux Millions Cinq Cent Quarante-Trois Mille Six Cent Vingt-Cinq Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
- Soit envoyer les plis par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

- Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale.

N°7260/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle,

de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua

AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 02/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 13/10/2020 à 11h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chichaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : les études architecturales et le suivi des travaux d'extension des établissements primaires relevant de la DPMENFPESRS de Chichaoua par dix (10) salles d'enseignement général.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

.gov.ma, Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 1 411 225,00 dhs (Un Million Quatre Cent Onze Mille Deux Cent Vingt-Cinq Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer les plis par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale.

N°7261/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Région de Marrakech Safi  
Direction provinciale de Chichaoua

AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE N° 03/2020/CH/INV/C (Séance publique)

Le 13/10/2020 à 12h, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le directeur provincial du MENFPESRS à Chi-

chaoua (Av. Mohamed VI, Hay Mohammadi - CU Chichaoua), à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale, pour : Les études architecturales et le suivi des travaux d'extension du lycée collégial IBN ANNAFISSE par quatre (04) salles d'enseignement général.

Le dossier de la consultation architecturale peut être retiré au Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma). Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux est de : 684 000,00 dirhams (Six Cent Quatre-Vingt-Quatre Mille Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 100, 101 et 102 du décret N° 2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
1 Soit envoyer les plis par courrier recommandé avec accusé de réception aux bureaux du Service des affaires administratives et financières, des constructions, d'équipement et du patrimoine, Avenue Mohamed VI, Hay Mohammadi, CHICHAOUA;

2 Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.

3 Soit les remettre au président du jury au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

4 En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n° 20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 06 et 08 du règlement de consultation architecturale.

N°7262/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE DE OUARZAZATE  
SG/DBM/SM

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N°04/FDR/2020

Le 13 Octobre 2020 à 10h, il sera procédé, dans la salle des réunions du secrétariat général de la province de Ouarzazate à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres sur offres de prix pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ANNEXE COLLEGIAT AMEZRI ET D'UN LOGEMENT ADMINISTRATIF A LA COMMUNE D'IMINOULAOUENE PROVINCE OUARZAZATE.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés du Secrétariat Général de la province d'Ouarzazate, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics <http://www.marchespublics.gov.ma>

Le cautionnement provisoire est fixé à un montant de 120.000,00dhsdhs (Cent Vingt Mille Dirhams).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 5.031.807,94 dhs (Cinq Millions Trente Et Un Mille Huit Cent Sept Dirhams 94Cts)TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 02-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :  
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du secrétariat général de la province d'Ouarzazate sis a avenue Mohamed VI Ouarzazate.

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau précité

- Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d'ouverture des plis  
- Soit les remettre directement au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 9 du règlement de consultation.

Le dossier technique doit comprendre :

Copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification de la façon suivante :

--	--	--

A-Construction

A-2 : Travaux courants en béton armé-maçonnerie pour bâtiment

Pour les concurrents non installés au Maroc doivent produire le dossier technique tel que prévu par l'article 9 du règlement de consultation.

N°7264/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
RÉGION BENI MELLAL KHENIFRA  
PROVINCE DE KHOURIBGA  
CONSEIL PROVINCIAL  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

AVIS D'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE  
AU TITRE ANNEE 2020

Le président du conseil provincial de Khouribga informe de l'organisation, le 15/11/2020 à partir de 8h30mn, au lycée Moulay Rachid a la ville de Khouribga, des examens d'aptitude professionnelle au titre de l'année 2020 au profit des différentes catégories de fonctionnaires répondant aux conditions requises selon le tableau ci-dessous :

EXAMENS PROPOSES	GRADE CONCERNE	CONDITION EXIGÉES	NBRE DE POSTE
Accès au grade Administrateur MI	Administrateur Adjoint	6 ans d'ancienneté dans le grade d'Administrateur Adjoint	1
Accès au grade Administrateur 2ème grade	Administrateur 3ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Administrateur 3ème grade	1
Accès au grade Adjoint Administratif 1er grade	Adjoint Administratif 2ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Adjoint Administratif 2ème grade	1
Accès au grade Adjoint Administratif 2ème grade	Adjoint Administratif 3ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Adjoint Administratif 2ème grade	3
Accès au grade Adjoint Technique 2ème grade	Adjoint Technique 3ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Adjoint Administratif 2ème grade	11
Accès au grade Technicien 1er grade	Technicien 2ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Technicien 2ème grade	1
Accès au grade Technicien 2ème grade	Technicien 3ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Technicien 3ème grade	3
Accès au grade Technicien 3ème grade	Technicien 4ème grade	6 ans d'ancienneté dans le grade Technicien 4ème grade	1

Le dossier de candidature comprend :

- Demande adressé à Mr le Président du Conseil Provincial

Nb : Dernier délai de dépôt des candidatures est le 02/11/2020

N°7263/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Intérieur  
Wilaya de la Région de  
Béni Mellal Khenifra  
Province de Béni-Mellal  
Secrétariat Général  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
N° 08/B.G/2020  
MARCHÉ RÉSERVÉ AUX  
P.M.E, COOPÉRATIVES,  
UNIONS DE COOPÉRA-  
TIVES ET AUTO-  
ENTREPRENEURS.  
Le 12/10/2020 à 10  
Heures, il sera procédé en  
séance publique, dans les  
bureaux du Secrétariat Gé-  
néral de la province de  
Béni-Mellal (DBM), à l'ou-  
verture des plis relatif à  
l'appel d'offres sur offres  
des prix relatif aux :

TRAVAUX D'ENTRETIEN  
ET REPARATION DES BA-  
TIMENTS ADMINISTRATI-  
FS (SIEGE DU CAÏDAT  
D'OULED YAICH-PRO-  
VINCE BENI MELLAL).  
Le dossier d'appel d'offres  
peut être retiré de la Division  
du Budget et des Marchés /  
Service des Marchés de  
cette province.  
Il peut être également télé-  
chargé à partir du portail  
des marchés publics : [www.MarchésPublics.gov.ma](http://www.MarchésPublics.gov.ma).  
Le cautionnement provisoire  
est fixé à la somme de :  
2.000.00 Dh « Deux Mille  
Dirhams »  
L'estimation des coûts des  
prestations établie par le  
maître d'ouvrage est fixée à  
la somme de 67.320,00 dhs  
(Soixante Sept Mille Trois  
Cent Vingt Dirhams)  
Le contenu la présentation,  
ainsi que le dépôt des dos-  
siers des concurrents doit  
être conformes aux disposi-  
tions des articles 27-29 et  
31 du décret n°2-12-349  
du 08 Joumada I 1434 (20  
Mars 2013) relatif aux  
marchés publics, telle qu'il  
a été complété et modifié.  
• Les concurrents peuvent :  
Conformément aux disposi-  
tions de l'arrêté du ministre  
de l'économie et des finan-  
ces n°20-14 du 4 sep-

tembre 2014 relatif à la dé-  
matérialisation de la com-  
mande publique et à celles  
de l'article 31 du décret n° 2-  
12-349 précité, les plis sont,  
au choix des concurrents :  
• Soit transmis par la voie  
électronique ;  
• Soit envoyés par courrier  
recommandé avec accusé  
de réception au bureau pré-  
cité.  
• Soit déposés contre récé-  
pissé dans les bureaux de la  
province de Béni-Mellal  
(D.B.M/SM).  
• Soit remis au président de  
la commission d'appel d'of-  
fres au début de la séance  
et avant l'ouverture des plis.  
Les pièces justificatives à  
fournir sont celles prévues à  
l'article 09 du règlement de  
la consultation.

**N°7251/PA**  
**CAFE CHAHI**  
Dissolution anticipée  
I- Selon l'assemblée géné-  
rale extraordinaire, les asso-  
ciés de la société « CAFE  
CHAHI SARL » décident  
selon les clauses mention-  
nées sur les statuts notam-  
ment les articles 33 ce qui  
suit :  
• la dissolution anticipée de  
la société, suite à la mau-  
vaise conjoncture écono-  
mique, et à une crise  
financière de la trésorerie  
de la société.  
• l'assemblée générale ex-  
traordinaire nommée en  
qualité de liquidateur Mlle.  
CHAHI NAZHA, avec les  
pouvoirs les plus étendus  
pour réaliser l'actif, apurer  
le passif et répartir le cas  
échéant le boni de liquida-  
tion conformément à la loi  
et aux dispositions statu-  
taires.  
• l'assemblée générale ex-  
traordinaire décide que la  
dissolution anticipée de la  
société ne produit ses effets,  
à l'égard des tiers, qu'à  
compter de la date à la-  
quelle elle est publiée au  
registre de commerce.  
• Le siège de liquidation  
est fixé à : RDC LOT EL

FATH N°01 AIN HAR-  
ROUDA-MOHAMMEDIA  
II- Le dépôt légal a été effec-  
tué au secrétariat-greffe du  
tribunal de première ins-  
tance de Mohammedia, le  
08/09/2020 sous le N°1019.  
RC 26007 le 10/09/2020.  
**N°7253/PA**  
OB ELEC ENGINEERING  
SARL CONSTITUTION  
I- Au terme d'un acte S.S.P  
en date 10/08/2020 il a été  
constitué une Société SARL  
dont les caractéristiques sui-  
vantes :  
I - Denomination OB  
ELEC ENGINEERING  
SARL -Objet Social :

EXPRO PLASTIC SARL  
CONSTITUTION  
I- Au terme d'un acte S.S.P  
en date 27/07/2020 il a été  
constitué une Société SARL  
dont les caractéristiques sui-  
vantes :  
-Dénomination EXPRO  
PLASTIC SARL  
-Objet Social : FABRI-  
CATION TRAITEMENT ET  
RECYCLAGE DE TOUS  
OBJETS EN PLASTIQUE,  
LOUEUR DE PLATEAUX  
BUREAUX, IMPORTA-  
TION ET EXPORTATION  
(MARCHAND OU INTER-  
MEDIARE EFFEC-  
TUANT).  
Siège social : BD AL MA-  
GHREB AL ARABI IMM  
ZBAIRI 2EME ETAGE BP  
98 AIN HARROUDA MO-  
HAMMEDIA.  
Capital social :  
(100.000,00 dhs) divisé en  
(1000) parts de (100) Di-  
rhams chacune, et attri-  
buées à chacun des associés  
en proportion de leurs ap-  
ports à savoir :  
- M. TACHA MOHAM-  
MED. ....333 PARTS  
- M. LAHLALI ABDEL-  
LAH, .....333 PARTS  
- M. REDOUANE NASYF,  
...334 PARTS  
En totalité..... (1000 parts)  
Durée : 99 ans.  
GERANCE : est confiée à :  
M. TACHA MOHAMMED  
ET M. LAHLALI ABDEL-  
LAH ET M. RE-  
DOUANE NASYF  
Cogérant associé pour une  
durée illimitée, Ils auront la

signature sociale.  
II- Le dépôt légal a été effec-  
tué au secrétariat-greffe du  
tribunal de Première Ins-  
tance de Mohammedia le  
10/09/2020 sous le N°1019.  
RC 26007 le 10/09/2020.  
**N°7253/PA**  
OB ELEC ENGINEERING  
SARL CONSTITUTION  
I- Au terme d'un acte S.S.P  
en date 10/08/2020 il a été  
constitué une Société SARL  
dont les caractéristiques sui-  
vantes :  
I - Denomination OB  
ELEC ENGINEERING  
SARL -Objet Social :

TRAVAUX DIVERS OU  
CONSTRUCTIONS,  
NEGOCIANT, IMPORTA-  
TION ET EXPORTATION  
(MARCHAND OU INTER-  
MEDIARE EFFEC-  
TUANT).  
Siège social :  
HASSANIA II BLOC B N°  
258 ALIA MOHAMMEDIA  
Capital social :  
(100.000,00 dhs) divisé en  
(1000) parts de (100) Di-  
rhams chacune, et attri-  
buées à chacun des associés  
en proportion de leurs ap-  
ports à savoir :  
- M.BRAHIM BOUIFID,  
...500 PARTS

- M. KHALIL OUBOUILLI,  
...500 PARTS  
En totalité..... (1000 parts)  
Durée : 99 ans.  
GERANCE : M.BRA-  
HIM BOUIFID ET M. KHA-  
LIL OUBOUILLI, cogérant  
associé pour une durée illi-  
mitée, Ils auront la signature  
sociale.  
II- Le dépôt légal a été effec-  
tué au secrétariat-greffe du  
tribunal de Première Ins-  
tance de Mohammedia le  
10/09/2020 sous le numéro  
1020. RC N° 26009 le  
10/09/2020.  
**N°7254/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARI-  
TIME ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**  
Direction Régionale de l'Agriculture Du Sous-Massa  
Direction Provinciale de l'Agriculture  
TIZNIT

**AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS**  
**N° 22/2020/DPA/TZ/SMOP**  
(SÉANCE PUBLIQUE)

**Le Lundi 12 Octobre 2020 à 10 h**, il sera procédé, à la Salle de réunion de la D.P.A de Tiznit, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour : **Travaux de construction des pistes rurales, à travers la Province de Tiznit. Répartis en 4 lots séparés comme suit :**

**LOT N°1 :** Travaux de construction de la liaison routière entre RP1905 et Douar TIWRIT, CT. Tnine Aglou, et la liaison routière RP 1904 entre et Douar AOUEJA sur une longueur de 2+300 km, CT. Larbaa rasnouka, Cercle et Province de Tiznit.  
**LOT N°2 :** Travaux de construction de la liaison routière entre la route non classée et Douar id ouhmadia , et la liaison routière entre la route non classée et Douar id el berkis sur de 2+700 km, CT. Bouaamane, Cercle et Province de Tiznit.  
**LOT N°3 :** Travaux de construction de liaison routière desservant douar Anamer Nigoune sur une longueur de 1.10 km C.T et cercle anezi Province de Tiznit.  
**LOT N°4 :** Travaux de construction de l'accès au douar IMIANE sur une longueur de 0,60 km C.T et cercle Tafrout Province de Tiznit.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des Marchés de la D.P.A de Tiznit, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :  
**Lot n° 1 : 50.000,00 (Cinquante mille dirhams)**  
**Lot n° 2 : 50.000,00 (Cinquante mille dirhams)**  
**Lot n° 3 : 30.000,00 (Trente mille dirhams)**  
**Lot n° 4 : 30.000,00 (Trente mille dirhams)**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de :  
**Lot n° 1 : 2.484.144,00 (Deux millions quatre cent quatre vingt quatre mille cent quarante quatre dirhams)**  
**Lot n° 2 : 2.485.632,00 (Deux millions quatre cent quatre vingt cinq mille six cent trente deux dirhams)**  
**Lot n° 3 : 1.477.122,00 (Un million quatre cent soixante dix sept mille cent vingt deux dirhams)**  
**Lot n° 4 : 1.354.296,00 (Un million trois cent cinquante quatre mille deux cent quatre vingt seize dirhams)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés Publics.  
Les concurrents peuvent :  
⇒ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;  
⇒ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau des Marchés de la D.P.A de Tiznit ;  
⇒ Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis  
⇒ Soit les envoyer par voie électronique du portail des marchés publics  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 et 5 du règlement de consultation.

**Les qualifications minimales requises pour les entreprises sont :**  
\* Pour les concurrents installés au Maroc  
Les concurrents doivent produire une copie légalisée du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :

Lot	Branche d'activité	classe	Qualification
Lot 1	7	4	7.2
Lot 2	7	4	7.2
Lot 3	7	4	7.2
Lot 4	7	4	7.2

\* Pour les concurrents non installés au Maroc :  
Les concurrents doivent produire le dossier technique prévu par le règlement de la consultation.

**N°7255/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**  
**PROVINCE DE KHOURIBGA**  
**CERCLE DE BEJAAD**  
**CAIDAT OULED YOUSSEF & B. BATAOU**  
**COMMUNE DE BNI ZRANTEL**

**AVIS D'EXAMEN D'APTITUDE**  
**PROFESSIONNELLE ANNEE 2020**

**Le Président de la commune Bni Zrantel porte à la connaissance de tous les fonctionnaires de la dite commune que les examens d'aptitude professionnelle au titre année 2020 seront organisés Le : 24/10/2020 à partir de 10 h du matin suivant tableau ci dessous :**

ACCES GRADE DE	CONDITIONS : LES CONCOURS SONT OUVERTS AUX	NOMBRE DE POSTE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ME</sup> GRADE	Adjoint administratifs 3 <sup>EME</sup> grade et adjoints techniques 3 <sup>EME</sup> grade et ayant au moins 6 ans d'ancienneté dans ce grade au :24/10/2020 .	01
ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ME</sup> GRADE		01

**Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès du service des affaires administratives et juridiques (service personnel) de la commune avant : 21/10/2020.**

**N°7256/PA**

**ROYAUME DU MAROC**  
**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARI-  
TIME ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**  
Direction Régionale des Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification Tadla-Azilal  
Direction provinciale des eaux et forêts et à la lutte contre la désertification Béni-Mellal

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**N° 17/2020/DPE/FLCD/BM**

**Le 12/10/2020, à dix (10) heures**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification de Béni-Mellal à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour :

L'exécution des travaux de reboisement de forêt sur une superficie de 130 ha au périmètre de « Deroua éléments 1, 2, 3, 4 et 5 », HD Deroua, CT Sidi Aissa Ben Ali, Cercle de Béni-Moussa, Province de Fkih Ben Salah.

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts de Béni-Mellal (Bureau de programmes et suivi évaluation) site au quartier Administratif - Béni-Mellal - Tél : **05 23 48 69 76 - Fax : 05 23 48 69 76**. Il peuvent être également téléchargés à partir du portail des marchés publics : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à trente mille dirhams (30 000 dirhams)  
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée un million deux cent dix sept mille trois cent vingt huit (1217328,00) dhs TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
- Soit envoyer leur plis par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;  
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de marchés et comptabilité de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la lutte contre la Désertification de Béni-Mellal ;  
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique via le portail marocain des marchés publics,  
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 09 du règlement de la consultation.  
Une copie légalisée du certificat de qualification et de classification précisant le secteur d'activité concerné, la classe minimale et les qualifications exigées de la façon suivante :

Secteur	Qualification	Catégorie
1	1.4	3

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir un dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.

**N°7257/PA**

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE DE MIDELT  
CERCLE DE MIDELT  
CAIDAT DE ZAIDA  
COMMUNE TERRITORIALE  
ZAIDA  
AVIS DE DEPOT  
Le Président de la commune territoriale de Zaida annonce au public, l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan d'aménagement du centre de Boulaajoul N° : PDAR/AUER-M/01/2020, au siège de la commune territoriale de Zaida, pendant une période d'un mois à partir du : 21/09/2020 au : 23/10/2020. Le dossier et le registre seront mis à la disposition du public au siège de la Commune, afin d'inscrire leurs observations.

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE LA SANTE  
DELEGATION PROVINCIALE  
DE BERRÉCHID  
AVIS D'APPEL  
D'OFFRES OUVERT  
SEANCE PUBLIQUE  
N° 04/2020

Le 12/10/2020 à 10 Heures, il sera procédé dans la salle de réunion du siège de la Délégation Provinciale du Ministère de la Santé à Berrechid, sis à Bd MOULAY ISMAIL à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour : « Prestations d'Hygiène et nettoyage des bâtiments administratifs relevant de la Délégation du Ministère de la Santé à la Province de Berrechid ». Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des Mar-

chés de la Délégation Provinciale du Ministère de la Santé à Berrechid, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma. Le montant du cautionnement provisoire ou de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu est fixé à : 10.000,00 DH (DIX MILLES DIRHAMS). L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 410 280,34 dhs TTC (Quatre Cent Dix Mille Deux Cents Quatre Vingt Dirhams et 34 cts). Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 02-12-349 relatif aux marchés publics. Les concurrents peuvent :

- soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
  - soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau précité;
  - soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis;
  - soit les transmettre par voie électronique via le portail des marchés publics.
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE  
ET DE L'EAU  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MÉTÉOROLOGIE  
DIRECTION RÉGIONALE DE LA MÉTÉOROLOGIE DU SUD

EN-S-03-03-03  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/2020/DRMS  
Le présent Appel d'offres est réservé à la PME, auto-entrepreneur et coopératives  
Le Lundi 12 Octobre 2020 à 10h00min, il sera procédé, dans les bureaux de la Direction Régionale de la Météorologie du Sud sis à Bd Zerkoutouni Hay Mly Rachid Zone Villas, Laayoune, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n° 03/2020/DRMS, pour :

- l'Entretien et le Nettoyage des locaux de la Direction de la Météorologie Nationale aux provinces du sud. (Préfectures de Laayoune, Smara et Dakhla).  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Bureau du Service des Affaires Administratives et Financières de la Direction Régionale de la Météorologie du Sud sis à Bd. Zerkoutouni Hay Mly Rachid Zone Villas, Laayoune, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma)  
-Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 6 000,00 dhs (Six mille dirhams).  
-L'estimation du marché établi par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 194 688,00Dhs TTC (Cent Quatre Vingt Quatre Mille Six Cent Quatre Vingt Huit Dirhams Zéro Centimes TTC.)  
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°12.349 relatif aux marchés publics.

- Les concurrents peuvent :

Soit déposer contre récépissé leurs plis au Bureau du Service des Affaires Administratives et Financières de la Direction Régionale de la Météorologie du Sud sis à Bd. Zerkoutouni Hay Mly Rachid Zone Villas, Laayoune.

Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau précité;  
Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.  
• Soit transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N° 20-14 du 08 Kaada 1435 (04 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.  
Les pièces justificatives à fournir, sont celles prévues par l'article 6 du règlement de consultation.

N°7241/PA

"FOURNITURE TEXTILE DERB OMAR" SARL  
Aux termes d'un acte SSP à Casablanca en date du 11/08/2020 il a été constitué une sarl, dont les caractéristiques sont les suivantes :  
Objet : Travaux de mercerie.  
Siège Social: 10 Rue Liberté Etp 3 App N°5 Casablanca.  
Capital Social: 100.000,00 dhs divisé en 1000 parts de 100 dirhams Chacune : Mr Ayoub El Hazzaz 500parts Mr Mohamed Jad El Hazzaz 500 parts.  
Gérance : M. Ayoub El Hazzaz & Mr Mohamed Jad El Hazzaz sont nommés cogérants pour une durée illimitée.  
Année Sociale : du 01/01 au 31/12.  
Le dépôt légal est effectué au secrétariat greffe du tribunal de

commerce de Casablanca sous le numéro 745023 en date du 07/09/2020 et immatriculé sous le numéro 471161.

N°7242/PA  
Royaume du Maroc  
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts Département  
des eaux et Forêts  
DIRECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS ET DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION -DU HAUT ATLAS DIRECTION PROVINCIALE DES EAUX ET FORETS ET DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION D'EL KELAA DES SRAGHNA  
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT(SEANCE PUBLIQUE) N° 06/2020 /DPEFLCD/EKS du 09/10/2020 à 10h

Le 09 Octobre 2020 à 10 heures, il sera procédé dans le bureau du Directeur Provincial des Eaux et Forêts et de Lutte Contre la Désertification d'El Kelaa des Sraghna à l'ouverture des plis relatif aux Travaux de Création et d'Aménagement d'un point d'eau, reparté en deux (2) lots :

- Lots n° 1 : Travaux de Création et d'Aménagement d'un point d'eau par la réalisation d'un forage avec ses équipements de fonctionnement et d'un bassin, dans la Forêt de Jbil Smaha, situé dans la Collectivité Territoriale de Jbil-Province d'El Kelaa des Sraghna.
  - Lot n°02 : Travaux de Création et d'Aménagement d'un point d'eau par la réalisation d'un forage équipé et d'un bassin, dans le Périmètre de M'Hioucha, situé dans la Collectivité Territoriale d'Oulad Yaagoub-Province d'El Kelaa des Sraghna.
- Le dossier d'appel d'offres peut

être retiré du bureau de la comptabilité de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la Lutte Contre la Désertification d'El Kelaa des Sraghna, Quartier administratif-El Kelaa des Sraghna, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire pour chaque lot est fixé à la somme de : DouzeMille dirhams (12000,00 DH)  
Les estimations des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage sont fixées aux sommes de :

- || Lot n° 1 : Quatre Cent Trente Trois Mille Cinq Cent Soixante dirhams (433 560,00dhs TTC)
  - || Lot n° 2 : Quatre Cent Treize Mille Neuf Cent Vingt Huit dirhams (413 928,00dhs TTC)
- Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret précité.

Les concurrents peuvent :  
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau de Monsieur le Directeur Provincial des Eaux et Forêts et de Lutte contre la désertification d'El Kelaa des Sraghna.  
- Soit les envoyer à la Direction précitée par courrier recommandé avec accusé de réception.  
- Soit les remettre au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis  
- Soit les déposer par voie électronique dans le portail de marches publiques  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.  
N°7248/PA

المملكة المغربية  
وزارة التربية الوطنية والتكوين المهني  
والتعليم العالي والبحث العلمي  
إدارة التعليم الثانوي والتوجيه التربوي  
محمد السادس وليدني  
الدعوى الإقليمية لسيدني إنش

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AU RABAIS OU (MAJORATION)  
N° : 32/2020/INV-IFNI  
SEANCE PUBLIQUE  
Le 12/10/2020 à 10H30, il sera procédé dans la salle des réunions de la direction DE SIDI IFNI sis à : Avenue lalla Abella (Route le Port), Sidi Ifni, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres au rabais ou (majoration) concernant : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) BLOCS SANITAIRES AUX ETABLISSEMENTS PRIMAIRES, RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SIDI IFNI AREF GUELMIM OUED NOUN (EN CINQ LOTS).  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés à La Direction Provinciale DE SIDI IFNI AREF Gueilmim OuedNoun. Il peut, également, être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma  
L'estimation des prestations Globale (TTC), pour l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) BLOCS SANITAIRES AUX ETABLISSEMENTS PRIMAIRES à réaliser est de : 1.409.190,00 DIRHAMS TTC (UN MILLION QUATRE CENT NEUF MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX DIRHAMS TTC ).  
Le cautionnement provisoire et Les estimations des prestations établies par le maître d'ouvrage sont fixés par CINQ (5) LOTS comme suite :

N° D'AOU ET LOTS	N° LOT ET OBJET	CAUTION PROVISoire EN CHIFFRE	CAUTION PROVISoire EN LETTRE	ESTIMATION EN CHIFFRE TTC	ESTIMATION EN LETTRE TTC
A.O.0 32/2020/INV-IFNI LOT N°01	LOT 01 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (2) BLOCS SANITAIRES AUX S/S MASSINE UNITE AGOUGU ET S/S NASSIM UNITE TIGONFEL A LA COMMUNE IMI INFAS, RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SIDI IFNI AREF GUELMIM OUED NOUN.	4.000,00	QUATRE MILLE DIRHAMS	281.838,00	DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT DIRHAMS
A.O.0 32/2020/INV-IFNI LOT N°02	LOT 02 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (2) BLOCS SANITAIRES AUX S/S ANDALOUS UNITE NAALA ET S/S ANDALOUS UNITE HENDARNE A LA COMMUNE MESTI, RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SIDI IFNI AREF GUELMIM OUED NOUN.	4.000,00	QUATRE MILLE DIRHAMS	281.838,00	DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT DIRHAMS
A.O.0 32/2020/INV-IFNI LOT N°03	LOT 03 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (2) BLOCS SANITAIRES AUX S/S EL KHAWARZMI UNITE IDZARROUG ET S/S FARBI UNITE TAT YKRAMI A LA COMMUNE SIDI MBAREK , RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SIDI IFNI AREF GUELMIM OUED NOUN.	4.000,00	QUATRE MILLE DIRHAMS	281.838,00	DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT DIRHAMS
A.O.0 32/2020/INV-IFNI LOT N°04	LOT 04 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (2) BLOCS SANITAIRES AUX S/S NIAMA UNITE ID LAOOUR ET S/S NIAMA UNITE ALLOUS A LA COMMUNE AIT FERKHA , RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SIDI IFNI AREF GUELMIM OUED NOUN.	4.000,00	QUATRE MILLE DIRHAMS	281.838,00	DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT DIRHAMS
A.O.0 32/2020/INV-IFNI LOT N°05	LOT 05 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (2) BLOCS SANITAIRES AUX S/S BRANIM ROUDANI UNITE TAKARMOUNT COMMUNE SIDI ABDELLAH OU BELAID ET S/S AL QAODISSIA UNITE TIMAZOUZ COMMUNE TRIN AMLOU, RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE SIDI IFNI AREF GUELMIM OUED NOUN.	4.000,00	QUATRE MILLE DIRHAMS	281.838,00	DEUX CENT QUATRE VINGT ET UN MILLE HUIT CENT TRENTE HUIT DIRHAMS

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada 1 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
- soit déposer, contre récépissé, leurs plis au bureau des marchés de la direction provinciale du Sidi Ifni DE L'AREF GUELMIM OUED NOUN.  
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité.  
- soit les remettre directement au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.  
- Soit les envoyer par voie électronique conformément à l'article 7 de l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances n° 20-14 du 04/09/2014.  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 4 et 13 et 14 du règlement de la consultation.  
N°7250/PA

إعلان عن إجراء امتحانات الكفاءة المهنية برسم سنة 2020  
بناءً على قرار رئيس الجماعة رقم 2020/19 بتاريخ 02 سبتمبر 2020 المتعلق بتنظيم امتحانات الكفاءة المهنية لسنة 2020. يعلن رئيس المجلس الجماعي لإزنان أنه سيتم تنظيم امتحانات الكفاءة المهنية برسم هذه السنة بمقر جماعة إزنان وفق الجدول التالي :

الدرجة المتبارى في شاتها	الشروط المطلوبة	عدد المناصب الممتحن في شاتها	تاريخ الاختبارات الكتابية	تاريخ الاختبارات الشفهية
مساعد إداري الدرجة الثالثة (المسلم) 6+	مساعد إداري من الدرجة الثالثة (المسلم) 6+	01	17 أكتوبر 2020	ببرمج لاحقاً
مساعد تقني الدرجة الثانية (المسلم) 07	مساعد تقني من الدرجة الثالثة (المسلم) 6+	01		

وستجرى هذه الامتحانات وفق التاريخ المحدد أعلاه ابتداء من الساعة التاسعة والنصف صباحاً بمقر جماعة إزنان. ويشتمل الامتحان على اختبارين كتابيين واختبار شفوي.  
يجب أن تعمل طلبات الترشيح إلى مكتب الموارد البشرية للجماعة تحت إشراف السلم الإداري داخل الأجل المحدد قبل يوم الجمعة 09 أكتوبر 2020 على الساعة الرابعة والنصف مساءً، وكل طب وصل بعد هذا التاريخ يعتبر لاحقاً.  
\* كما يهيب رئيس الجماعة بجميع الأتزام بالإجراءات الوقائية والتدابير الاحترازية الهادفة إلى الحد من انتشار وباء كورونا. كوفيد19 \*  
N°7272/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE D'EL HAJEB  
CAIDAT BNI MTITR  
COMMUNE D'AIT NAAMANE

**Avis de concours**

Le président de la commune d'Ait NAAMANE, organisera le 17/10/2020 à huit heure trente minute du matin au siege de la commune, un concours de compétence professionnelle pour occuper Un (1) poste de Adjoint Technique 2<sup>me</sup> grade, au profit des fonctionnaires de la commune d'Ait Naamane ayant six ans d'ancienneté dans le grade de Adjoint Technique 3<sup>me</sup> grade.  
Les fonctionnaires intéressés doivent déposer leurs demandes de candidature au service personnel de la commune d'Ait Naamane avant 09/10/2020.  
N°7249/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE D'AZILAL  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

D.B.M  
AVIS D'APPELS  
D'OFFRES OUVERTES  
N° : 50 / 2020 / B.G./PAZ

Le 13 Octobre 2020 à 10 Heures il sera procédé dans le bureau de monsieur le secrétaire Général de la Province d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : Achat de Fournitures pour le matériel informatique du Secrétariat Général de la Province d'Azilal  
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Chef de la Division du Budget et Marchés au Secrétariat Général de la Province d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat [www.marchés-publics.gov.ma](http://www.marchés-publics.gov.ma)  
Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de: Trois mille cinq cent dirhams, 00 Cts (3.500,00 DH).  
L'estimation des couts des prestations établie par le maître d'ou-

vrage est fixée à la somme de : Deux Cent Trois Mille Neuf Cent Quatre dirhams 00 Cts (203 904,00 dhs)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret du décret N° 2-12-349 du 8 Jomada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
=> Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;  
=> Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés publics.  
=> Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Chef de la Division du budget et marchés au Secrétariat Général de la Province d'Azilal;  
=> Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;  
Les échantillons et les catalogues exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Di-

vision du Budget et Marché au Secrétaire Général de la Province au plus tard le : 12 Octobre 2020 à 16 heures 30 min  
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.  
N.B : CE MARCHÉ EST RESERVE A LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISES  
N°7285/PA

CUISINOBEL – SARL AU  
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/06/2020, il a été établi les Statuts d'une Société SARL AU dont les caractéristiques sont les Suivantes:  
Dénomination : CUISINOBEL - S.A.R.L.A.U  
Forme Juridique : Société A Responsabilité Limitée d'Associé Unique  
Objet:  
1) Tous travaux de menuiserie.  
1) Travaux Divers ou construction.  
Siège Social : GROUPE ATTAKADOUME GH 2-17 2eme ETG SIDI BERNOUSSI , CASABLANCA.  
DUREE : 99 ans.

Capital Social :  
Fixée à 100.000,00 DHS (Cent Mille Dirhams) divisé en 1000 Parts Sociales de 100 Dhs chacune  
= 1000 Parts attribuées à ... Madame HANANE TAOUFIQUL GERANCE :  
\* Madame HANANE TAOUFIQUL Gérante de la Société.  
Le dépôt légal a été effectué au tribunal de Commerce de CASABLANCA le 10/9/2020 Sous le N° 745535 La Société est immatriculée au Registre de Commerce sous n° 471689.  
N°7286/PA

SET TRANSPORT TOUMOH  
MAROC S.A.R.L.A.U  
CONSTITUTION

I/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Casablanca du 04 SEPTEMBRE 2020, il a été établi les statuts d'une Société SARL AU dont les caractéristiques sont:  
DÉNOMINATION: « SET TRANSPORT TOUMOH MAROC » SARL AU  
\* Le transport routier de toutes sortes de marchandises.  
\* Le transport national et international de marchandises et logistique.  
SIEGE SOCIAL : GROUPE ATTAKADDOUM GH2-17, 2EME ETG SIDI BERNOUSSI CASABLANCA.  
DUREE : 99 ans.  
CAPITAL : 100.000,00 Dirhams divisé en 1.000 parts de 100 dirhams  
chaque entièrement libérées en espèce et qui ont été attribuées

aux associés :  
- Mr. EL FELLAH ABDELALI 1000 parts  
GERANCE : la société est gérée par MR EL FELLAH ABDELALI.  
EXERCICE SOCIAL : Du 1er Janvier au 31 Décembre.  
II/ Le dépôt légal a été effectué au G.T.C de Casablanca le 15/09/2020 sous le N°746068.  
N°7287/PA

STAR HELP SERVICES SARL  
AU CONSTITUTION

I/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Casablanca du 04 SEPTEMBRE 2020, il a été établi les statuts d'une Société SARL AU dont les caractéristiques sont:  
DÉNOMINATION: « STAR HELP SERVICES » SARL AU  
La restauration sur place ou emporter destinée aux entreprises, collectivités, école, universités, clinique et hôpitaux.  
La gestion et l'exploitation de cafés et restaurants.  
Formation et crèche.  
SIEGE SOCIAL : Résidence Basma 2 Imm 2 N°8, Ain Sebaa - Casablanca.  
DUREE : 99 ans.  
CAPITAL : 100.000,00 Dirhams divisé en 1.000 parts de 100 dirhams chacune entièrement libérées en espèce et qui ont été attribuées aux associés :  
- Mme SADEK KHADIJA 1000 parts  
GERANCE : la société est gérée par la gérante : Mme. SADEK KHADIJA  
EXERCICE SOCIAL : Du 1er Jan-

vier au 31 Décembre.  
II/ Le dépôt légal a été effectué au G.T.C de Casablanca le 15/09/2020 sous le N° 746067.  
N°7288/PA

«JACQUES & BENNIS ASSOCIÉS» S.A.R.L.  
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 000,00 DIRHAMS  
SIEGE SOCIAL : Chez Centre d'Affaires Charles Nicole - 17, place Pasteur, Résidence Pasteur Build - Etage 7 N°2 - CASABLANCA  
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société « JACQUES & BENNIS ASSOCIÉS » S.A.R.L. en date du 02 septembre 2020, a décidé :  
- D'augmenter le capital social de UN MILLION QUATRE VINGT DIX MILLE (1.090.000,00) DHS par souscription en numéraire, pour le porteur de DIX MILLE (10.000,00) DHS à UN MILLION CENT MILLE DIRHAMS (1.100.000,00) DHS, et ce par la création de (10.900) parts sociales nouvelles de CENT (100,00) Dirhams chacune, libérées du quart à la souscription.  
- De modifier, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts.

Le dépôt légal a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Casablanca, le 14 septembre 2020 sous le n°745908.  
N°7289/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE D'AZILAL  
COMMUNE D'AIT LAZZA

AVIS D'EXAMEN  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Par décision n° 98 et 99 en date du 11 Juin 2020 le président de la commune d'AIT LAZZA organisera le 29 Novembre 2020 à neuf heures (9h) un examen interne d'aptitude professionnelle aux grades suivants:

GRADE D'EXAMEN	NOMBRE DE POSTE	CONDITIONS REQUISES	DATE /LIEU D'EXAMEN
Adjoint administratif 2° grade	01	6 ans d'anciennetés dans le grade d'origine jusqu'au 01/07/2020	29/11/2020 au siège de la commune IGUIDI
Adjoint technique 2° grade	01		

\*observation:  
Tous les fonctionnaires de la commune intéressés sont appelés à déposer leur demande de candidature après du bureau des sources humaines.  
Le dernier délai de depot des demandes de candidatures est fixé au : 23/11/2020  
N°7281/PA

Royaume du Maroc  
Ministère de l'Éducation Nationale et de la formation professionnelle  
De l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Académie Régionale d'Éducation et de Formation  
Marrakech -SAFI  
Direction provinciale de Marrakech

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
SUR OFFRES DES PRIX N° : 34/INV/2020  
(Séance publique)

Le 13/10/2020 à 10 heures, il sera procédé dans la salle des réunions de la direction provinciale de Marrakech relevant de l'AREF M.S. avenue Jnane Hari, guéiz, Marrakech, à l'ouverture des plis ayant pour objet:  
L'exécution des études techniques et suivi des travaux d'aménagement des établissements scolaires de l'enseignement qualifiant relevant de la direction provinciale de Marrakech en cinq lots séparés:

- Lycée qualifiant IBN AABAD, CT Guéiz à Marrakech. Lot N°01: Le
- Lycée qualifiant HASSAN II, CT Guéiz à Marrakech Marrakech Lot N°02: Le
- Lycée qualifiant ALKHAWARIZMI, CT Menara à Marrakech. Lot N°03: Le
- Lycée qualifiant IBN ALMOATAZ, CR LOUDAYA. Lot N°04: Le
- Lycée qualifiant ADOHA, CT Menara à Marrakech. Lot N°05: Le

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du bureau des appels d'offres relevant du service des constructions et équipements de la direction provinciale de Marrakech, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état « [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) ».

Le cautionnement provisoire et estimations sont fixés comme suit :

LOT N°	Montant du cautionnement provisoire dhs TTC		Montant de l'estimation des études dhs TTC	
	En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
1	3000,00	Trois mille dirhams	150 000,00	Cent cinquante mille dirhams
2	2000,00	Deux mille dirhams	90 000,00	Quatre-vingt-dix mille dirhams
3	1500,00	Mille cinq cent dirhams	65 000,00	Soixante-cinq mille dirhams
4	1000,00	Mille dirhams	40 000,00	Quarante mille dirhams
5	1000,00	Mille dirhams	35 000,00	Trente-cinq mille dirhams

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 08 JomadaAloul 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
• Soit envoyer leurs dossiers par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau des appels d'offres au service des constructions et équipements de la direction provinciale de Marrakech.  
• Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.  
• Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.  
• En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n°20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation. Toute fois le dossier technique doit comprendre:  
• Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément ;  
• Domaine d'activité exigé ;  
• D14: calcul de structures pour bâtiments à tous usages  
• D15: courant fort et courant faible pour bâtiments à tous usages  
• D16: Réseaux des fluides pour bâtiments à tous usages.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 9 du règlement de consultation.  
N°7284/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
RÉGION SOUSS MASSA  
PROVINCE DE TARBODJANN  
PACHALIK AIT LAZZA  
COMMUNE D'AIT LAZZA

AVIS D'ORGANISATION DES EXAMENS  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Président du Conseil Communal d'Ait Lazza déclare que la Commune d'Ait Lazza, organisera, le 21 novembre 2020 au siège de la Commune, les Examens d'Aptitude Professionnelle au titre de L'Exercice 2020, au profit des fonctionnaires et cadres imputés sur le budget Communal et comptant au moins six (06) ans de service effectif en cette qualité jusqu'au date de premier examen des examens d'aptitude professionnelle au titre de l'année 2020 et cela comme figure sur le tableau suivant :

Grade actuel	Grade promu	Nombre de poste en concurrence	Conditions d'accès aux examens
Technicien	Technicien Premier Grade	01	Fonctionnaires et cadres imputés sur le budget Communal et comptant au moins six (06) ans de service effectif en cette qualité jusqu'au date de premier examen des examens d'aptitude professionnelle au titre de l'année 2020.
Deuxième Grade	Rédacteur Deuxième Grade	01	
Adjoint Administratif Troisième Grade	Adjoint Administratif Deuxième Grade	01	
Adjoint technique Troisième Grade	Adjoint technique Deuxième Grade	03	

Les demandes de candidature sont déposées au bureau d'ordre de la Commune au plus tard le 30 Octobre 2020.  
N°7282/PA

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PROVINCE RHAMNA  
CERCLE DES RHAMNA  
CAIDAT DE BOUCHANE  
COMMUNE TERRITORIALE BOUCHANE

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT  
N° 04/2020

Le 13 octobre 2020 à 10h00 il sera procédé, dans le bureau du président de la commune Bouchane province Rhamna , à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour travaux d'adduction d'eau potable à quatre douars relevant la commune de Bouchane.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau Technique de la commune territoriale BOUCHANE, il peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : [www.marchéspublic.gov.ma](http://www.marchéspublic.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : (25 000,00 DHS) vingt cinq mille dirhams.  
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de: (862 794,00 DHS) huit cents soixante deux mille sept cent quatre vingt quatorze DHS TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 et 31 du Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.  
Les concurrents peuvent :  
• Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau du président  
• Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du président précité.  
• Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.  
• Soit les transmettre par voie électronique : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 8 du règlement de consultation.  
Produire une copie légalisée conforme à l'original du certificat de qualification et classification suivante :

Secteur	Classe	Qualification
C	5	C1

N°7283/PA

## A San Francisco, la rentrée sous le signe du départ

“Les gens quittent San Francisco, et ils emmènent leur travail avec eux”, constate Kilby Stenkamp, agente immobilière de la ville californienne où on croise désormais plus de “camions de déménagement” que de “grues”.

La capitale de la Silicon Valley est en train de changer de visage, à mesure que de nombreux employés du secteur des technologies quittent la ville pour des logements moins chers et plus grands, au nord, à l’est et même dans d’autres Etats américains.

Mi-mars, San Francisco a été l’une des toutes premières villes américaines à mettre en place le confinement partiel et à adopter des mesures de distanciation sociale, pour contrer la pandémie de coronavirus.

Près de 6 mois plus tard, nombre d’entre elles sont toujours en place, et certains habitants ont passé l’été à se poser la question: partir ou rester ?

“A une autre époque, on n’aurait pas voulu bouger parce qu’on voyait tout le temps nos amis avec des enfants du même âge que les nôtres. Mais maintenant, on est à peine en contact avec eux”, raconte Kyla Brown, pendant que les déménageurs installent ses meubles dans sa nouvelle maison à El Cerrito, à 25 km au nord-est de San Francisco.

Pour cette consultante et son mari, ingénieur dans la tech, la fermeture prolongée des écoles a été un facteur déterminant.



“Nous faisons tous les deux du télétravail, et mes parents habitent à 10 minutes... ça nous permet d’avoir une solution de garde d’enfants à proximité.”

San Francisco abrite le siège de nombreuses entreprises technologiques.

En centre-ville, Twitter et Slack (logiciel collaboratif pour les entreprises) ont annoncé que la plupart de leurs employés pouvaient désormais travailler de chez eux indéfiniment. La plateforme de photos Pinterest a payé près de 90 millions de dollars pour annuler un bail de location de bureaux en construction.

Au sud de la ville, la Silicon Valley est le royaume des géants des technologies, qui ont facilement mis en place le télétravail. Chez Google et Facebook, le retour à Mountain View et Menlo Park n’aura pas lieu avant l’été 2021, au mieux.

Mark Zuckerberg, le patron de Facebook, prévoit que la moitié de ses dizaines de milliers de salariés puissent travailler de chez eux de façon permanente d’ici 5 à 10 ans.

“Aujourd’hui, il est plus facile de déplacer des octets que des atomes, donc je préfère que nos équipes se téléportent par vidéo ou réalité virtuelle plutôt qu’elles soient coincées dans les embouteillages à polluer

l’environnement”, avait plaisanté le PDG.

Beaucoup d’employés du réseau social sont en effet ravis d’échapper aux deux heures quotidiennes dans les bus spécialement affrétés. Romain Daubec, un analyste financier français, et sa femme américaine, salariée de Facebook, habitent dans le quartier de Mission, idéalement situé pour prendre la navette. Ils ont obtenu une baisse de loyer de 13% pendant la crise, mais ont quand même décidé de partir.

“Le coût de la vie reste très élevé, il n’y a plus grand-chose à faire en ville, beaucoup de nos amis sont partis...”, énumère Romain.

Le couple a jeté son dévolu sur Denver, dans le Colorado, à quelque 2.000 km, pour “rester dans un fuseau horaire proche”, “profiter de la montagne tout autour”, et aussi faire des économies, en habitant dans un trois pièces équivalent, mais 30% moins cher.

A terme, les sociétés veulent ajuster les salaires en fonction du lieu de résidence. Mais des Etats comme le Colorado ou le Texas, autre destination populaire qui cherche à attirer les développeurs, imposent aussi beaucoup moins fiscalement leurs habitants.

A San Francisco, dans le centre-ville, l’exode des “techies” se traduit par des gratte-ciel en bonne partie désertés, des commerces qui ne rouvrent pas, et certaines rues principalement occupées par les SDF. Pour la première fois depuis des années, les loyers ont baissé, d’en moyenne 10%. En parallèle, au nord de la baie, dans les comtés ruraux de Marin, Sonoma et Napa, les prix des maisons grimpent à vue d’œil, d’après plusieurs agents immobiliers. Même les incendies annuels qui sévissent dans ces régions ne semblent pas décourager la demande. Dans les quartiers résidentiels de San Francisco, en revanche, les prix à la vente baissent peu, et les commerçants ne s’inquiètent pas outre mesure.

“Les cartes sont rebattues”, abonde Kilby Stenkamp. “Mais c’est le moment d’investir. Parce qu’à la fin, après les tremblements de terre, après la bulle internet, les gens reviennent toujours”.

## Aubergines à la viande hachée



**Ingrédients :**

4 petites aubergines de formes régulières  
2 dl d’huile  
200 g de viande hachée cuite  
Quelques raisins et un peu de sauce  
50 g d’oignons finement hachés  
80 g de riz cuit à l’eau  
1 cuillère à soupe de coriandre fraîche hachée  
Sel, poivre  
1 piment doux  
Chapelure

**Préparation :**

Découper les aubergines en 2 dans le sens de longueur. Mettre l’huile à chauffer dans une grande poêle. Y frire les aubergines. Les déposer sur un papier absorbant. Retirer la chair intérieure de chaque aubergine sans abîmer la peau. Hacher grossièrement la chair et la mélanger avec le mouton, les oignons, le riz, les épices, la coriandre et la sauce aux raisins. Remplir les aubergines avec cette farce. Les disposer dans un grand plat en terre. Arroser copieusement d’huile. Saupoudrer très légèrement de chapelure. Passer au four pendant 15 minutes environ pour terminer la cuisson.

## Gel hydro-alcoolique

### Attention aux yeux des enfants

Attention à ne pas laisser les jeunes enfants utiliser seuls les distributeurs de gel hydro-alcoolique, préviennent lundi les autorités sanitaires (France), après le signalement d’une soixantaine de cas de projections dans les yeux “ayant entraîné des troubles oculaires”.

“Entre le 11 mai et le 24 août 2020, 63 cas” d’enfants ayant reçu du gel-hydroalcoolique dans les yeux et “ayant présenté des symptômes oculaires, âgés en moyenne de 4 ans, ont été enregistrés par les Centres antipoison”, avertissent le ministère de la Santé et l’Anses dans un communiqué, après un recensement des incidents survenus dans des établissements recevant du public.

Ces projections accidentelles sont survenues pour les trois-quarts “dans un magasin ou un centre commercial”, où les distributeurs mis à disposition “sont souvent à hauteur d’yeux des jeunes enfants” et “peuvent être perçus comme un jeu” lorsqu’ils sont actionnables “à l’aide d’une pédale ou de façon automatique”, expliquent-ils.

20% ont été pris en charge aux urgences, avec le plus souvent une rougeur, une douleur ou une inflammation de l’œil ou de la paupière, tandis que “deux cas d’atteinte de la cornée, réversible après traitement symptomatique, ont été

enregistrés”.

Au cours de la même période, les ophtalmologues des hôpitaux français ont eux aussi signalé “plus d’une dizaine d’enfants” pris en charge “pour des lésions oculaires sévères avec difficulté de cicatrisation”, au moins deux d’entre eux ayant “nécessité une chirurgie sous anesthésie générale”.

Aussi, l’Anses recommande de “ne pas laisser les jeunes enfants utiliser ou jouer avec les distributeurs” et “à l’accompagnateur, de prendre lui-même la solution ou le gel hydro-alcoolique dans la paume de sa main et l’appliquer sur les mains de l’enfant”.

En cas de projection dans l’œil: “Rincer immédiatement l’œil pendant une quinzaine de minutes sous un filet d’eau”, indiquent les autorités sanitaires, précisant que “le retard au rinçage est très préjudiciable et en cause dans les lésions sévères”.

“Après le rinçage, si l’enfant présente une douleur vive, consulter un ophtalmologue ou appeler un Centre antipoison qui guidera la prise en charge. La solution hydro-alcoolique pouvant avoir un effet anesthésiant, la douleur peut s’estomper au bout de quelques heures alors même qu’il y a des lésions oculaires importantes”, ajoutent-elles.

Mots flechés

Par Abou Salma

Jeux & Loisirs

SÉNILE	SODIUM PERCEP- TEUR	RAPINE	GRIS- BRUN CUBE	BIEN TRANSMIS	ENZYMÉ VERBAL	BOULE	
PLEINE				NISAUD			
		AVOIR LE CULOT EN OUTRE		ÂGE LIT			
VENUE AU MONDE	PAS CERNE		LANCÉE	PORTION DE TRIPES	EN CATIMINI LOUP		
SOUÇON			PIGE	ESCOMPTE			
UNE PARTIE DE L'OVAIRE		VOISIN DU LAMA				FIEL ARTICLE ESPAGNOL	
ENCERC- LA				BOUQUET SOMBRE			
EN CHUTE		DESCENTE	ÂGE		POLI	PRONOM	
				PÈRE DE SEM	VEÏNE	SUBTER- FLIGE	
FAUCH- ETTE CONNU	MONOC- HROME	BIEN PLANQUE				FIN DE VERBE	
		CARDIN- AUX EN RODAGE		GRECQUE	SYMBOLE DE L'ARGENT	UNE PARTIE DES TURCS	ANNONCE UNE SUITE
POSSÉSSIF HOMME DE FER			PETITES DIFFÉ- RENCES				

Solution mots flechés d'hier

PROPRE AU SUIS	EXCÈS	O	SACRÉ	UN DE SUIS	UN DE SUIS	G	ACCENT	TOU	A	UN DE SUIS
VERNA- CULAIRE	S	D	F	O	UN DE SUIS	U	V	R	H	
CRAC- IN TOULI	P	O	T	N	T	A	G	I	O	
COMPTE- TE	A	N	N	O	T	E	L	I	E	
LETTRE DE WORMS	G	N	E	N	E	A	R	T		
UN DE SUIS	N	E	T	M	E	L	O	P	E	
ALAN	L	A	N	G	O	U	R	E	U	S
TRIN- GLOU	E	N	D	R	G	R	A	C	E	
RAT DE MARIÉ	T	S	U	N	A	M	I	E		
LETTRE DE SUIS	E	T	E	O	I	R	O	U	N	D
LETTRE DE SUIS	E	S	T	N	E	U	V	E		

**Directeur de la Publication et de la Rédaction**  
Mohamed Benarbia

**Secrétaire général de la Rédaction**  
Ahmed Saâdi

**Rédaction**  
Mohamed Bouarab  
Hassan Bentaleb  
Alain Bouithy  
Mourad Tabet  
Wafaa Mejdoubi  
Mehdi Ouassat  
Chady Chaabi

**Responsable des ressources humaines**  
Atika Rachdi

**Directeur artistique**  
Fouad Ezzafir

**Service technique**  
Khadja Sabi (Responsable)  
Meryem Warrach  
Myriem Rehane  
Khadja Halafi  
Hafid Bouzarouata  
Mariama Farki  
Elkandoussi Elmardi

**Révision**  
Abdelmoumeïn Warrach

**Secrétariat**  
Asmaa Tabaa

**Photographe**  
Ahmed Laaraki

**Documentation**  
Nadia Ghazali

**Correspondants**  
Ahmadou El Katab  
(Laâyoune)  
Abdelali khallad  
(Essaouira)

**Collaborateurs**  
Chouab Sahnoun  
Khalil Benmouya

**Adresse de la Rédaction**  
33, Rue Amir  
Abdelkader  
B.P. 2165 -  
Casablanca Maroc

**Site web:**  
www.libe.ma

**E-mail:**  
Libération@libe.ma

**Téléphone:**  
0522 61.94.04  
0522 62.32.32

**Fax de la rédaction:**  
0522 62.09.72

**Service annonces et publicité**  
E-mail:  
annoncesliberation@libe.ma

Youssef El Gahs  
Mouna El Youssoufi  
Loubna Baghdadi  
Latifa Mounib  
Rkia Ait Dahman  
Siham Zaïter  
Fadwa Choukri

44, Avenue des E.A.R  
3ème Etage -  
Casablanca  
Tél: 0522 31.00.62  
Fax: 0522 31.28.10

**Imprimerie**  
Les Editions  
Maghrebines

**Distribution**  
SAPRESS  
Dossier DE PRESSE  
130/64

**Journal Libération**

**Libération Maroc**

**2017**  
www.ojd.ma

### Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3			■					■		
4										■
5					■				■	
6						■				
7										
8		■			■			■		
9						■				
10					■					

**HORIZONTALEMENT**

- 1- Science des stations
- 2- La mort par la pierre
- 3- Période – Saint d'Italie – Coutumes
- 4- Inculte
- 5- Ralle – Mer anglaise
- 6- Mangeurs de conte – Glaciation
- 7- Malade mental
- 8- Bradype – Personnel – Métal
- 9- Arrêt de respiration – Sortit
- 10- Perdus de l'eau - Crans

**VERTICALEMENT**

- 1- Parlas fort
- 2- Moyen de communication – Été capable
- 3- Rapport inversé – Rêve de yogi
- 4- On y fait de la farine
- 5- Précurseur de l'aviation – Direction
- 6- Pesas – Eau d'Italie
- 7- Ambulante
- 8- Affirmatif – Cache – Renvoi
- 9- On la fait en boudant – Pantalon court
- 10- Ecole de profs - Râperas

### Solution mots croisés d'hier

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	R	A	N	C	U	N	I	E	R	E
2	E	M	E	U	T	E	■	N	E	S
3	C	I	T	E	■	N	E	S	S	■
4	R	A	■	I	O	N	S	■	S	O
5	E	B	U	L	L	I	T	I	O	N
6	A	L	■	L	■	■	E	C	R	U
7	T	E	T	E	E	S	■	T	I	■
8	I	■	A	T	T	I	R	E	■	B
9	O	M	I	T	■	C	A	R	T	E
10	N	U	E	E	S	■	S	E	U	L

### Grilles de sudoku

*Facile*

3				2	5	1			
		5	9	4					
		4	8	6		7		9	
	6								4
	2	7	3	1	4	8	6		
4								3	
6	2		9	7	5				
			8	6	4				
		9	1	3					7

*Moyen*

		1		3			8		4
				2				6	
			4	9	8	7			
1									
2	4	6	1	5	9				8
									5
		3	1	6	2				
	8			5					
7	2		8		6				

*Difficile*

				4	2	5			
		4	6					3	
	7	5				1	6		
		7							6
	1			2			5		
3						7			
	6	1				8	9		
	3				5	6			
		9	3	8					

*Expert*

				2	5				9
9			7						
	6	1			8				
					4	6			2
	2			3					7
8	6	2							
		3				7	9		
					6				8
3		8	7						

### Rappel des règles

Remplir chaque carré de 9 cases par des chiffres allant de 1 à 9. Aucun de ces chiffres ne doit apparaître deux fois dans la même case, la même ligne ou la même colonne.

### Solution sudoku d'hier

*Facile*

6	1	3	4	9	5	7	8	2
2	7	4	6	3	8	1	9	5
5	8	9	7	1	2	3	4	6
7	5	8	9	2	4	6	3	1
9	6	1	5	7	3	8	2	4
3	4	2	1	8	6	9	5	7
8	3	5	2	6	7	4	1	9
4	9	6	8	5	1	2	7	3
1	2	7	3	4	9	5	6	8

*Moyen*

9	5	4	2	3	7	8	1	6
7	2	6	8	1	4	9	3	5
1	8	3	9	5	6	7	2	4
6	4	7	3	2	8	5	9	1
2	3	9	1	4	5	6	8	7
8	1	5	7	6	9	3	4	2
3	6	2	5	8	1	4	7	9
4	9	8	6	7	2	1	5	3
5	7	1	4	9	3	2	6	8

*Difficile*

8	4	5	1	3	2	9	7	6
9	2	7	4	5	6	8	1	3
6	3	1	9	8	7	2	5	4
2	8	6	3	7	5	1	4	9
7	9	4	8	2	1	3	6	5
1	5	3	6	9	4	7	2	8
3	7	2	5	6	9	4	8	1
5	1	9	7	4	8	6	3	2
4	6	8	2	1	3	5	9	7

*Expert*

7	5	8	6	3	1	9	2	4
1	2	4	5	8	9	6	7	3
3	9	6	4	2	7	1	8	5
2	8	5	3	1	4	7	9	6
6	7	3	9	5	2	4	1	8
9	4	1	8	7	6	3	5	2
5	3	9	1	6	8	2	4	7
8	1	7	2	4	3	5	6	9
4	6	2	7	9	5	8	3	1

# Des chercheurs d'Oxford dénoncent une inflation incontrôlée des budgets des Jeux olympiques

Si "plus vite, plus haut, plus fort" est la devise des Jeux olympiques, elle semble s'appliquer aussi à l'inflation des budgets de cet événement planétaire, souligne une étude de chercheurs d'Oxford qui appellent à des réformes drastiques pour préserver les JO.

Dans leur étude, publiée dans une revue universitaire mardi, les chercheurs dévoilent que, pour tous les JO depuis 1960, les dépenses ont été presque triplées par rapport au budget initial, avec un dépassement de 172% en moyenne, en données réelles (hors inflation).

Une tendance alarmante et qui pourrait menacer l'existence même des Jeux, avertissent-ils, car chaque nouvel organisateur tend à vouloir dépasser le précédent.

Les Jeux olympiques d'été les plus coûteux de l'Histoire restent pour le moment ceux de Londres en 2012, avec 15 milliards de dollars, et pour ceux d'hiver, la palme revient aux Russes de Sochi en 2014 avec 21,9 mds USD.

Les Jeux de Tokyo 2020, repoussés en 2021 à cause de la pandémie de Covid-19 n'échappent pas à cette règle.

Le dernier budget en date, à 12,6 mds USD, ne prenant pas encore entièrement en compte les coûts du report qui vont de la réservation à nouveau des infrastructures et des transports aux dépenses liées au personnel pléthorique du comité d'organisation qu'il a fallu employer un an de plus.

Les auteurs du rapport pensent qu'ils pourraient devenir les JO les plus chers de l'histoire.

Les aléas potentiels sont tellement nombreux et imprévisibles que les conséquences financières pour les villes organisatrices n'ont aucune limite théorique, assurent les auteurs de l'étude, comparant ce risque aux situations de catastrophes naturelles, type tremblements de

terre, tsunamis, pandémies, ou aux conflits armés.

Pour l'auteur principal de l'étude, Bent Flyvbjerg, professeur de gestion des événements majeurs à la Saïd Business School d'Oxford, tout part du CIO et de ses relations avec les organisateurs.

"Tout ce qui intéresse le CIO, ce sont les recettes", a-t-il expliqué à l'AFP. "Et on a donc ce système d'incitation totalement paradoxal où le CIO fixe les normes que doivent respecter les JO alors que ce n'est pas lui qui paye les factures".

Les maigres efforts du CIO jusqu'ici pour aider financièrement les villes hôtes n'ont eu que peu d'effet et des changements plus radicaux s'imposent.

"On a vu des villes dire +on a changé d'avis+, ce qui est extrêmement gênant pour le CIO. Rome l'a fait, Boston, Hambourg...", a énuméré le chercheur.

"C'est ça qui va pousser le CIO à s'occuper vraiment de ce problème et à le regarder en face. Il a le dos au mur", veut croire Flyvbjerg, qui estime que sans réaction, il existe "un vrai risque que les Jeux ne se tiennent plus".

Le CIO a vivement contesté les conclusions de l'étude pour laquelle il n'a pas été sollicité accusant les auteurs d'avoir choisi une approche "profondément viciée" en mélangeant le budget des Jeux en lui-même et le budget des infrastructures développées par les villes, les régions ou les pays.

"Cela donne l'impression totalement erronée que le budget de ces infrastructures doit être amorti pendant les quatre semaines des JO", a souligné un porte-parole de l'organisation.

"Ce n'est tout simplement pas vrai. Il sem-



ble que l'héritage que laisse les JO soit aussi totalement écarté du tableau".

Flyvbjerg n'en démord pourtant pas: une réforme profonde est nécessaire.

L'une des pistes pour réduire les coûts serait de choisir des villes bénéficiant déjà de la majeure partie des infrastructures nécessaires.

Paris en 2024 et Los Angeles en 2028 ont bénéficié de cela.

Mais une approche encore plus efficace serait de sédentariser les Jeux dans une même ville, à l'image d'Athènes dans l'Antiquité, une idée peu susceptible d'enthousiasmer le CIO.

Une idée moins radicale serait d'attribuer

l'organisation de deux ou trois éditions des Jeux à chaque ville.

"En choisissant les bonnes villes, on peut diviser les coûts par deux", a-t-il assuré.

"Si vous faisiez ça, les villes se diraient que si elles peuvent le faire pour 5 ou 6 mds USD (4 à 5 mds EUR), ce serait un prix juste pour la plus grande fête au monde".

"J'espère que Tokyo sera le dernier de ces événements boursoufflés où les coûts explosent de toute part et où il n'y a aucun contrôle digne de ce nom sur la façon dont des milliards et des milliards de dollars d'impôts payés par les contribuables sont dépensés", a-t-il conclu.

# Valcke plonge ses juges dans la manne des droits TV



Un gâteau "sublime", négocié miette par miette: jugé en Suisse, l'ex-numéro 2 de la Fifa Jérôme Valcke a brossé mardi un tableau du marché des droits télévisés, manne financière du football dopée par l'arrivée de beIN Media.

La question est cruciale pour le Français, accusé d'avoir appuyé l'obtention par la chaîne qatarie des droits de deux Coupes du monde en échange d'une luxueuse villa mise à sa disposition par Nasser Al-Khelaïfi, patron de beIN et du PSG, jugé à ses côtés.

Or ce contrat signé en 2014 était "assez stupéfiant", "fantastique", "je ne dirais pas in-

spéré, mais sublime pour la Fifa", a insisté l'ancien secrétaire général de l'instance, 59 ans, entendu mardi par le Tribunal pénal fédéral de Bellinzzone.

Pour 480 millions de dollars, Al-Jazeera devenue beIN a décroché la retransmission des Mondiaux-2026 et 2030 au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, soit un bond spectaculaire par rapport aux droits du Mondial-2014 cédés 50 millions de dollars à une autre chaîne pour la même zone géographique.

Cet accord "n'a jamais été dénoncé par qui que ce soit parce que c'est un contrat en or, dans une région compliquée où il n'y a pas de

concurrence", a ajouté l'ancien bras droit du patron déchu de la Fifa, Sepp Blatter.

Jérôme Valcke, qui encourt cinq ans de prison pour "gestion déloyale" dans ce dossier, a d'ailleurs balayé l'idée que la Fifa aurait pu être lésée par l'absence d'appel d'offres ou de négociation avec d'autres acteurs régionaux.

"Les droits de la Coupe du Monde sont tels que vous n'avez pas beaucoup de diffuseurs capables de les acheter", a-t-il souligné, citant comme rares marchés concurrentiels l'Allemagne avec ARD et ZDF, ou la France avec TF1 et France Télévisions.

De surcroît, sur ce segment qui a démultiplié les revenus du football mondial depuis les années 1970, "mener un appel d'offres ne signifie pas que vous allez obtenir mieux", a précisé l'ancien journaliste de Canal+, haute stature et carrure de rugbyman.

"Un partenaire peut dire: + Attends, tu as fait un appel et tu n'as obtenu aucune réponse. Pourquoi tu me demandes de payer aussi cher? ", a illustré l'ancien vice-roi du football, licencié en 2016 et suspendu pour dix ans de toute activité liée à la discipline.

Dans ce contexte, beIN est devenu un géant mondial du sport en rachetant la chaîne qui diffusait le Mondial-2014, puis en assomant le marché local pour les droits des Mondiaux-2018 et 2022, avec la "volonté ferme" de poursuivre dans cette voie, a raconté le prévenu.

Sa montée en puissance a accompagné

celle de la diplomatie sportive du Qatar, qui a fait de ce secteur un instrument de rayonnement international en décrochant fin 2010 l'organisation du Mondial-2022, avant de racheter un an plus tard le PSG via un fonds souverain.

Niant tout "pacte corrompu" avec Nasser Al-Khelaïfi, Jérôme Valcke s'est donc efforcé de dissocier les négociations autour des droits TV de ses relations "d'amitié" avec le patron de beIN et du club parisien, au moment où il cherchait "une solution" pour acquérir une villa sur la Côte d'Émeraude sarde.

"Je n'ai rien promis, et je n'ai rien fait dans le cadre de cette négociation, qui puisse être liée d'une façon ou d'une autre à cette discussion d'ordre privé", a martelé M. Valcke, assurant n'avoir joué aucun rôle dans les discussions avec beIN.

Après une rencontre entre les deux dirigeants au siège parisien de beIN, le 24 octobre 2013, Nasser Al-Khelaïfi avait acheté la "Villa Bianca" pour 5 millions d'euros via une société, dont il avait transféré les parts au frère d'un de ses collaborateurs, avant de la mettre à disposition de M. Valcke.

M. Al-Khelaïfi, qui devait être interrogé à partir de mercredi à Bellinzzone, est de son côté poursuivi pour "instigation à gestion déloyale" et risque également cinq ans de prison.

La charge de "corruption privée" a été abandonnée par l'accusation en raison d'un accord fin janvier entre la Fifa et le dirigeant qatari, qui a le rang de ministre.